

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

**Communauté de Communes de Coeur
Côte Fleurie**

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260924-2026-122-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	5
1.1.	Données du contrat.....	6
1.2.	Un dispositif a votre service	7
1.3.	Chiffres clés du service	8
1.4.	Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	9
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	12
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels.....	13
2.2.	Faits marquants du contrat en 2025	15
2.3.	Propositions et améliorations attendues	22
2.4.	Évolutions réglementaires de 2025 et à venir.....	24
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	26
3.1.	Bilan conformité et performance des installations.....	27
3.2.	Bilan énergie.....	30
3.3.	Gestion de votre patrimoine	31
3.4.	Sujets à engager pendant le contrat	32
3.5.	A l'écoute des consommateurs	38
3.6.	Résilience du territoire	41
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	45
4.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	46
4.2.	Situation des biens	48
4.3.	Investissements et renouvellement	49
5.	DONNEES DETAILLEES.....	53
5.1.	Collecte.....	54
5.2.	Traitement.....	68
5.3.	ANC	69
5.4.	Bilan d'exploitation et de conformité	72
5.5.	Energie et réactifs.....	84
5.6.	Inventaire des installations	89
5.7.	Gestion des installations.....	92
5.8.	Réseaux.....	95
5.9.	Gestion des réseaux	102
5.10.	Consommateurs de votre service et leur satisfaction.....	103
6.	ANNEXES.....	119
6.1.	Engagements à incidence financière.....	120
6.2.	Annexes financières.....	123
6.3.	Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs	125
6.4.	Produits	127
6.5.	Charges.....	128
6.6.	Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	132
6.7.	Impôt sur les sociétés	132
6.8.	Charges réparties.....	134
6.9.	Autres charges	136
6.10.	Autres informations.....	136
6.11.	Détail des textes réglementaires.....	140

6.12.	Assurances	148
6.13.	Certificats ISO	149
6.14.	Glossaire	152

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Déléataire	Société des Eaux de Trouville, Deauville et de Normandie
- Périmètre du service	AUBERVILLE, BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, GLANVILLE, SAINT ARNOULT, SAINT GATIEN DES BOIS, SAINT PIERRE AZIF, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER, VAUVILLE, VILLERS SUR MER, VILLERVILLE
- Numéro du contrat	ZB120
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2024
- Date de fin du contrat	31/12/2035

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Trouville, Deauville et de Normandie assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception effluent	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge	Convention de raccordement de la commune d'Auberville
Réception effluent	SIVOM d'Honfleur	Convention réception des effluents de SI de Honfleur et de la Région (Cricqueboeuf)
Réception effluent	SARL BOUILLET	Dépotage Matières de Vidange BOUILLET
Réception effluent	SAPIAN	Dépotage Matières de Vidange SAPIAN (ISS Hygiène Services)
Réception effluent	YVES MADELINE	Dépotage Matières de vidange MADELINE

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	20/08/2025	Instruction des CU, PC, par le délégataire à la demande de la CCCCF, intégration du règlement générale sur la protection des données, intégration du règlement de service de l'assainissement collectif et non collectif

1.2. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil sans rendez-vous
Lundi et vendredi de 13h30 à 16h00

Au Chemin du Roy 14800 TOUQUES
Site internet : www.veoliaeau.fr
Application en ligne : Veolia Service Client



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 www.service-client.veoliaeau.fr
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

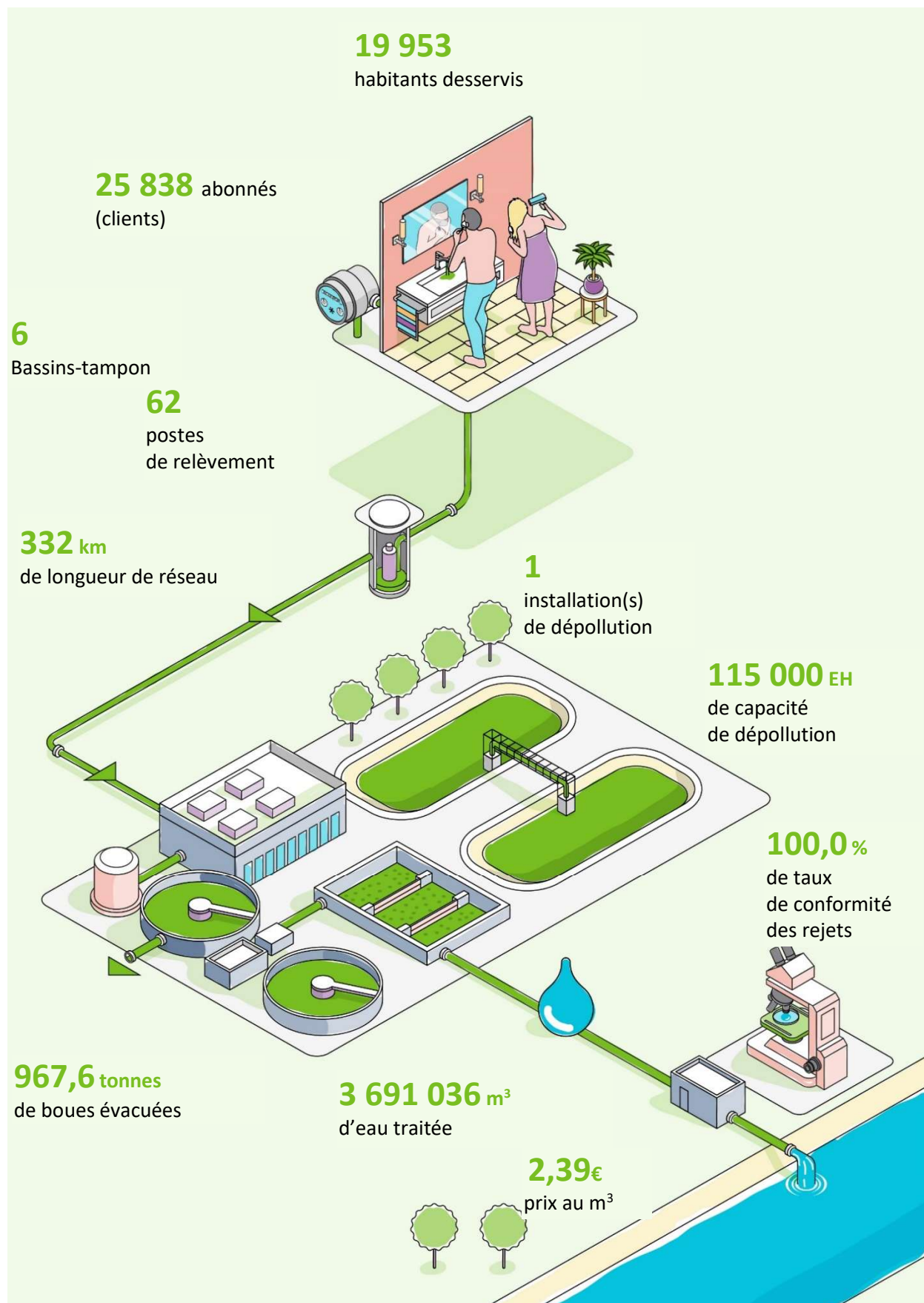
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

1.3. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	19 936	19 953
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)	1	1
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	978,7	967,6
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	2,34	2,39
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)		
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	93	93
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	687,69	221,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	5,07	5,06
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,55	0,48
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	99	99
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	110	110
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,92	2,18
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,04	0

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2024	2025
Tarifs		
VP.177 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	178,77	175,61
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	49,08	48,22
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	73,20	73,20
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€ HT pour 120 m ³)	28,80	48,40
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)		
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m ³)		
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m ³)	0,0300	0,1860
Réseau		
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	32 062	32 121
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	184 881	185 139
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement) (*)	217	217
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	11	11
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux		
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	96,10	96,10
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	81,40	81,40
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	31,30	31,30
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	10	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10
ICGPR - Collecte		
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	10	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0

VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	10	10
---	----	----

	2024	2025
Boues		
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	978,7	967,6
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	978,7	967,6
Epuration		
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	2 263	2 269
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	171	167
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	175	173
Abonnés		
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	25 819	25 838
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	0
Gestion Financière		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	687,69	221,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	2 240 616	2 306 854
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	6 303 981	6 558 691
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)	6 558 691	
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	121 114	143 027
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente les engagements contractuels . L'état d'avancement des différents engagements à la fin de l'année 2025 est indiqué dans la dernière colonne.

Code couleur / avancement : ● Pas commencé ● En cours ● Terminé

Thèmes	N° ordre	Engagements spécifiques	Détails des engagements	Etat d'avancement 12/2025
Transformation écologique	41	Réduction du volume d'ECPP en entrée de station d'épuration de Touques	Réduction de 17,7% des ECPP en entrée de station d'épuration de Touques sur la durée du contrat (valeur de référence de 1 555 589 m3/an en 2022). La réduction d'eaux claires parasites est de - 275 326 m3/an entre l'année 2024 et l'année 2035. Valeur de référence 2024 : 2 061 029 m3/an.	Le volume d'eaux claires parasites a été quantifié à 1 941 000 m3 en 2025 soit -120 029 m3/an par rapport à l'année 2024. Réduction des ECPP : -5,8%
	42	Diagnostic Permanent	Diagnostic des flux (eaux usées, eaux claires parasites permanentes et météoriques) à partir de la sectorisation du réseau avec les PR, les stations et 2 débitmètres supplémentaires	Présentation du Diagnostic permanent 2024 réalisé en Réunion mensuelle d'exploitation. Les plans de proposition de travaux ont été présentés à CCCCCF.
	44	Réduction de l'empreinte carbone de la Station d'épuration	10% de l'énergie consommée sur le site de la station d'épuration de Touques proviendra de l'électricité produite par les 2144 m2 de panneaux photovoltaïques installés sur le site soit 460 000 kWh/an	Étude d'implantation des panneaux photovoltaïques en cours en raison de l'évolution de la réglementation.
Investissements	66	Investissement en cours	- Action 2 : mise en place de la réutilisation des eaux traitées.	En cours
			- Action 3 : création d'une Zone humide végétalisée	Sans suite à la demande de CCCCCF
			- Action 4 : mise en place de panneaux photovoltaïques	En cours
			- Action 6 : fourniture et pose de trois pluviomètres	Travaux terminés et réceptionnés le 29/03/2024
			- Action 8 : travaux d'aménagements hydrauliques sur RD20	Etudes en cours.
			- Action 5 : instrumentation tous les déversoirs non équipés	Etudes en cours.
			- Action 11 : pose de 7 inverseurs de source	Travaux terminés le 28/11/2024 et réceptionnés le 19/11/2025 par la CCCCCF
			- Action 13 bis : réalisation des 85 fiches d'ouvrages	Réalisation fiches en cours
			- Action 14 bis : mise en place de 5 débitmètres sur le refoulement des postes de relèvement et un débitmètre portable pour localiser les ECP	Travaux terminés. En attente réception

		- Action 15 : réduction des ECP – instrumentation du réseau mesure de niveau portable	Travaux terminés le 28/11/2024 et réceptionnés le 19/11/2025 par la CCCCCF
		- Action 18 bis : mise en place de capteurs de détection des positions des clapets ouverts	Travaux terminés le 19/06/2025 et réceptionnés le 19/11/2025 par la CCCCCF
		- Action 10 : mise en œuvre de l'acide oxalique	Essais techniques non concluants. Investissement à substituer avec accord CCCCCF
		- Action 13 : détection incendie sur les armoires électriques	Travaux terminés le 10/02/2025 et réceptionnés le 28/11/2025 par la CCCCCF
		- Action 14 : hypervision des installations à l'échelle du système d'assainissement	Etudes en cours
		- Action 16 bis : phosphate Contrôl	En cours
		- Action 17 : mise en place du procédé Aquilair Bio	Essais techniques non concluants. Investissement à substituer avec accord CCCCCF
		- Action 17 bis : mise en place hydrocyclone en amont du laveur de sables existant	Travaux terminés le 05/02/2026 et réceptionnés le 05/03/2026 par la CCCCCF
		- Action 18 : mise en place d'une sonde oxygène type LDO à lecture optique adaptée aux milieux chargés en graisses	Travaux terminés le 28/11/2024 et réceptionnés le 19/11/2025 par la CCCCCF
		- Action 12 : création périmètre d'épandage	Dossier déposé en préfecture le 22/05/2025. Récépissé de déclaration final transmis par la DDTM le 18/03/2026.
		- Action 15 bis : fresque sur le mur bas	Projet de fresque sur le mur bas en face de l'entrée de la STEP substitué par des travaux de peinture sur le même mur et dans le Centre Algia
		- Action 16 : Réfection du centre ALGIA	Travaux en cours
		- Action 19 : détection des entrées d'eau marine	Travaux terminés le 23/10/2025 et réceptionnés le 19/11/2025 par la CCCCCF

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Les principaux faits marquants de l'année 2025 sont exposés ci-dessous.

Pluviométrie très importante en janvier 2025

Le mois de janvier 2025 a été exceptionnellement pluvieux. Le cumul pluviométrique s'est élevé à 197 mm/m2. Le cumul pluviométrique du mois de janvier 2025 est le plus important des 5 dernières années. Il est trois fois supérieur à la moyenne des cumuls mensuels de 2020 à 2024.

Ce cumul a entraîné des volumes collectés de 672 076 m3/mois en entrée de la station d'épuration de Touques. La moyenne des volumes des mois de janvier des 5 années précédentes, de 2020 à 2024, est de 384 538 m3/mois.

Les volumes by-passés sur la station d'épuration au mois de janvier ont été de 235 801 m3, soit 35,1% du volume collecté sur le mois de janvier.

Une note d'information a été adressée à la Communauté de Commune pour avertir du risque de dépassement du taux de 5% de déversement au milieu naturel.

Réparation réseau pluvial rue des Ammonites à Villers sur Mer

Des travaux de réparation du réseau pluvial situé dans la rue des Ammonites à Villers-sur-Mer ont été effectués en juin 2025.

Suite à un signalement d'effondrement, le réseau rue des Ammonites à Villers sur mer a été réparé sur 3 mètres de longueur. La canalisation réparée à un diamètre de 400mm, les travaux ont été effectués par SETDN.

Dératisation des réseaux d'assainissement

L'année 2025 a été marquée par un nombre très importants d'opérations de dératisation. Les différentes demandes émanent des communes et des riverains. La dératisation dans les réseaux est à la charge de SETDN mais il est important que les communes se chargent de la dératisation de l'espace public de façon simultanée. Une sensibilisation pour inciter à cette bonne pratique a été faite auprès de toutes les communes par la CCCCCF.

Changement des diffuseurs du bassin biologique 1 de la station d'épuration

L'intégralité des diffuseurs du bassin biologique 1 de la station d'épuration a été renouvelée en mars et avril 2024. Des défaillances au niveau du système d'aération ont été mises en évidence en mars 2025 (apparition de bulles d'air importantes). Une réunion technique a été organisée avec le fournisseur des diffuseurs.

En mai 2025, le fournisseur est venu remplacer, dans le cadre de la garantie, une partie des diffuseurs du bassin biologique 1 (300 diffuseurs remplacés sur les 900 au total).

Par anticipation, SETDN a vidangé le bassin biologique 2 afin de procéder à une vérification de tous les diffuseurs d'air et remplacé une dizaine de diffuseurs au mois de juin afin de garantir le fonctionnement de la station d'épuration pour la saison estivale 2025.

Durant le mois d'août 2025, des bullages anormaux ont été réobservés dans le bassin biologique 1.

La vidange du bassin biologique 1 suivi de l'expertise du fournisseur en septembre 2025 a relevé des casses de quelques diffuseurs.

En janvier 2026, le fournisseur est réintervenu sur la bassin biologique 1 pour fixer des adaptateurs sur tous les diffuseurs d'air.

Le fournisseur interviendra avant la saison estivale 2026 pour remplacer, dans le cadre de la garantie, les diffuseurs du bassin biologique 2.

Dépose d'une demande de nouvel arrêté préfectoral

Suite à l'échéance de l'arrêté préfectoral de rejet, une nouvelle demande d'arrêté a été déposée en préfecture le 09/12/2024. Le dossier a été instruit en 2025 par les services de l'Etat.

A titre indicatif, la Collectivité a reçu un projet d'arrêté le 26/02/2026. Suite aux remarques transmises par le délégataire, la Collectivité les a relayées à la DDTM le 12/03/2026.

Démarrage d'un nouveau schéma directeur eaux usées et eaux pluviales

La réunion de lancement du Schéma directeur d'assainissement communautaire des eaux usées et des eaux pluviales a eu lieu le 14 février 2025. Entre cette réunion et celle du 26 juin 2025, le délégataire a fourni, via la plateforme mise à disposition, les données demandées par le groupement en charge du schéma directeur afin de permettre la réalisation de la phase de recueil et de consolidation des données. Des visites de terrain étant nécessaires, le délégataire a fourni, sur demande, les accès permettant leur réalisation. Le COPIL de présentation de la phase 1 aura lieu au premier trimestre 2026.

Réfection du centre ALGIA

Dans le cadre de la réalisation des engagements contractuels, le Centre Algia a été inauguré le 17 octobre 2025, en présence du Président et de la Vice-Présidente en charge de l'assainissement et des Eaux de Baignade de la CCCCf et de deux classes de CP-CE1 du territoire de la Communauté de Communes.

Cette réouverture fait suite à la rénovation complète des espaces pédagogique et multimédia, qui accueillent désormais une nouvelle exposition.

Conçue en collaboration entre les équipes de la Collectivité, du Délégué et d'une agence de communication, elle sensibilise le public aux enjeux de la préservation de l'eau.

L'exposition s'enrichira en 2026 avec l'ajout de deux maquettes : l'une représentant la station d'épuration, l'autre les problématiques de risques naturels liés à l'Estuaire de la Touques et à la submersion marine.



Le budget de Réfection du Centre Algia a été revu entre la CCCCCF et la SETDN. Avec l'accord de la CCCCCF, le budget initial de 198 861 €HT a été porté à 314 002 €HT en intégrant les investissements initialement prévus par la SETDN et qui ne seront pas réalisés en l'absence d'intérêt technique ou en raison de possibilité de faisabilité :

- Action 10 : Mise en oeuvre de l'acide oxalique pour un montant initial prévu de 91 887 €HT ;
- Action 17 : Aquilair Bio (Substitution de l'eau potable par de l'eau de REUT pour la désodorisation) pour un montant initial prévu de 16 625 €HT ;
- Action 15 : Fresque sur le mur bas face entrée STEP pour un montant initial de 6 629 €HT substitué par des travaux de peinture du mur bas et des travaux de peinture dans les locaux du Centre Algia.

La décomposition de l'évolution du budget est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

03/06/2025

PROPOSITION SETDN DE MISE A JOUR DU BUDGET ALGIA

BUDGET INITIAL INVESTISSEMENTS OFFRE SETDN

N°Action	Libellé	Montant HT prévu au contrat
16	Réfection du Centre de découverte de l'eau Algia	198 861 €
15	Fresque sur le mur du bas (face entrée station)	6 629 €
10	Mise en oeuvre de l'acide oxalique	91 887 €
17	Aquilair Bio (Substitution de l'eau potable par de l'eau de REUT pour la désodorisation)	16 625 €
TOTAL Budget Investissement Offre		314 002 €

BUDGET MIS A JOUR

N°Action	Libellé	Montant HT prestation
16	Réfection du Centre de découverte de l'eau Algia	
	Devis PRESENCE du 23/05/2025 (montant prestation incluant négociation)	236 295 €
	Montant initial devis : 243 344 €HT	
	Montant cible budget négocié : 236 295 €HT	
	Prévision Achat d'art (Photographies)	4 000 €
	Accompagnement médiation visite CPIE	3 000 €
	Prestation ANAMNESIA (Décompte Général Définitif estimé).	35 000 €
15	Installation d'une climatisation R+2	24 881 €
	Peinture intérieure mur et plâtres	2 868 €
	Peinture sur mur bas face entrée STEP	7 959 €
	TOTAL Budget mis à jour	314 002 €

Travaux d'aménagements hydrauliques sur RD20 (Action 8)

Les premières études techniques réalisées en 2024 avaient montré la présence d'une ligne ENEDIS HTA dans l'emprise des travaux. Des sondages complémentaires ont été réalisés en novembre 2024. Les plans de récolement de ces sondages ont été présentés en réunion mensuelle d'exploitation le 06/03/2025 et ont confirmé la nécessité de dévoiement de la ligne ENEDIS et d'autres ouvrages (Fibre, conduite eau potable...). La CCCCCF a demandé à la SETDN de stopper la préparation des travaux.

Une étude hydraulique complémentaire a été demandée par la CCCCCF à la SETDN visant à vérifier s'il y avait la possibilité de stocker de l'eau sur la partie amont du bassin versant afin de réduire le dimensionnement des travaux de lutte contre les inondations.

L'étude a été commandée par la SETDN en décembre 2025 auprès du Cabinet Bourgois et est toujours en cours.

Le coût de cette étude a été intégré, à la demande de la CCCCCF, au montant des investissements SETDN prévu sur ce chantier.

Travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques (Action 4)

La SETDN a présenté à la CCCCf les obligations réglementaires relatives à la solarisation des bâtiments d'une surface au sol supérieure à 500 m² à compter de l'année 2028.

La CCCCf a confirmé à la SETDN son souhait que cette évolution de la réglementation soit prise en compte dans l'étude de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration.

L'étude initiale réalisée sur le bâtiment prétraitements, les bassins tampons et le bâtiment boues a été complétée par l'étude de couverture du bâtiment d'exploitation du service de l'eau potable.

Les consultations relatives à la réalisation des travaux vont être lancées au 1er semestre 2026.

Les consultations porteront, en base, sur la solarisation du bâtiment prétraitements et des bassins tampons, en option, sur la solarisation du bâtiment boues et du bâtiment exploitation eau potable.

Le montant de travaux prévu en Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que la redevance d'usage prévu au contrat devront être revus dans le cadre d'un avenant contractuel à finaliser au cours de l'année 2026.

Mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées

Etude d'opportunité et de faisabilité de la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques : Les conclusions de l'étude d'opportunité ont été présentées à la CCCCf le 17/01/2025.

Le Rapport d'étude définitif a été remis le 17/02/2025.

3 utilisateurs prioritaires ont été retenus par la CCCCf : Les Services Techniques de la Ville de Deauville (serres municipales), le Parc des Loisirs (arrosage terrain de sport) et l'hippodrome Deauville La Touques (arrosage pistes,...).

La position géographique des utilisateurs prioritaires identifiés autour de la station d'épuration de Touques modifie le projet initial de travaux prévu dans le cadre du contrat. 2 nouveaux scénarios de tracé de réseaux REUT ont été présentés à la CCCCf. Le scénario du tracé nord (Scénario 1) a été retenu selon les hypothèses actuelles de l'étude.

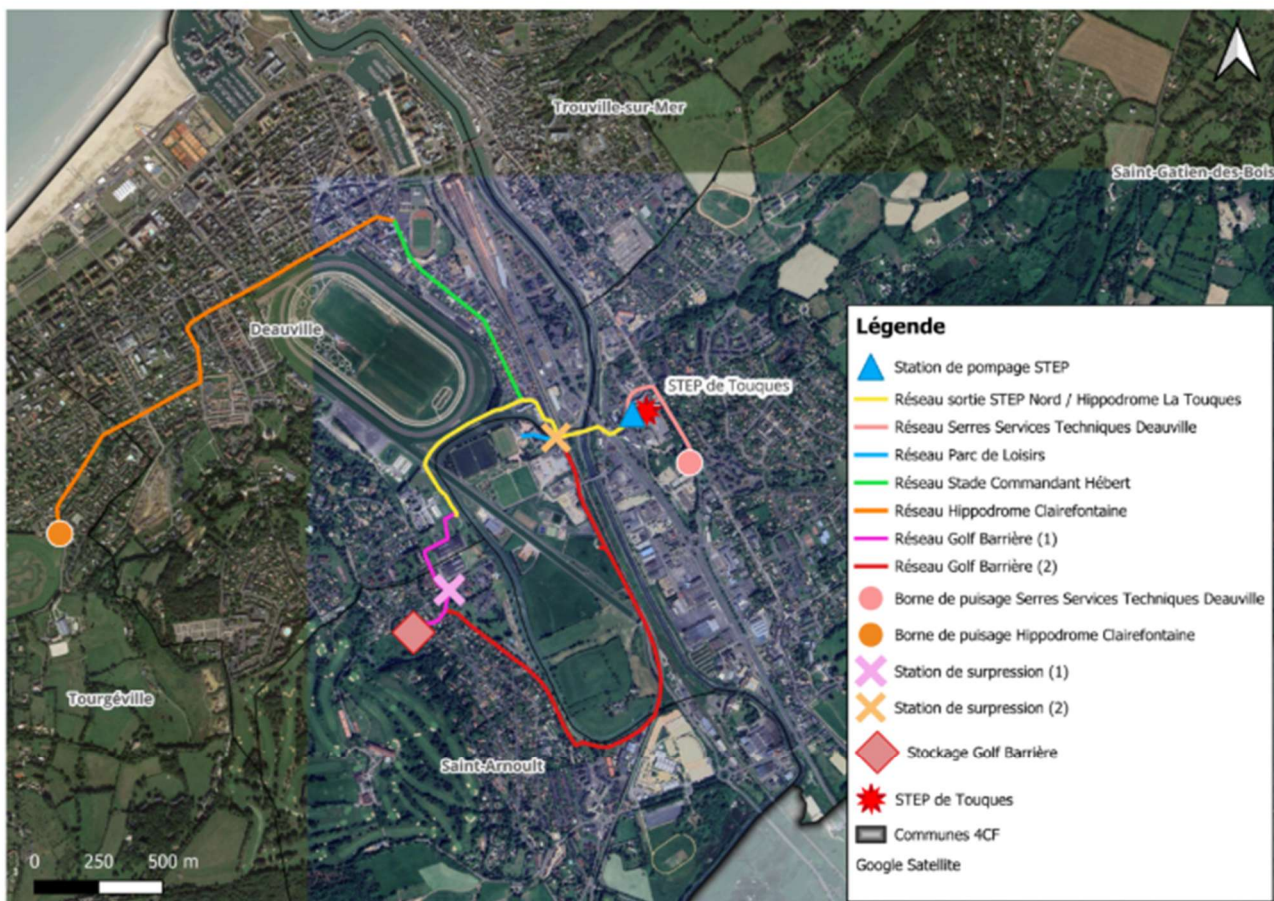


Figure 1. Scénario 1 : Tracé des réseaux de distribution des eaux usées traitées aux différents usagers

Les dossiers de demande d'autorisation pour la REUT pour ces différents utilisateurs sont en cours de préparation par la SETDN en lien avec SEURECA (Bureau d'études spécialisé du Groupe Veolia Environnement). Des questionnaires ont été transmis à chacun des utilisateurs pour obtenir les informations nécessaires au dépôt des dossiers.

Arrêté d'autorisation REUT pour les usages urbains

Le Préfet du Calvados a signé le 07/05/2025, au bénéfice de la CCCC, un arrêté préfectoral autorisant la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Touques pour l'arrosage des espaces verts des communes de Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques.

Le volume autorisé de REUT est de 936 m³ par an au total pour les services des espaces verts des 3 communes.

Eaux de Baignade : Renouvellement de la Certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade

La CCCCF est l'une des premières collectivités à avoir obtenu le 26 février 2010 la Certification des eaux de baignade en France. A ce titre, la CCCCF a été audité les 10 et 11/06/2025 dans le cadre du renouvellement de cette certification pour une durée de 3 ans.

Le Rapport d'audit transmis par l'auditeur le 12/06/2025 a confirmé que le système de management est conforme à toutes les exigences applicables au périmètre de certification et que les processus, procédures sont établis, mis en œuvre et maintenus de manière efficace. Le nouveau certificat valable 3 ans a été transmis à la CCCCF le 04/07/2025.

Nouveau règlement du service Assainissement collectif et non collectif

La CCCCF a décidé de faire évoluer son règlement de service d'assainissement collectif afin de l'adapter aux enjeux liés à la surveillance active de la qualité des eaux de baignade.

Un avenant n°1 au contrat, signé le 10/07/2025 et déposé en préfecture le 19/08/2025, a permis d'adapter les termes du règlement du service applicable, notamment :

- En introduisant une pénalité applicable aux abonnées dont les installations sont responsables de pollution au milieu naturel ;
- En définissant des délais de remise en conformité ;
- En apportant une définition aux eaux usées assimilables à des eaux domestiques, précisant également la nécessité pour les abonnés concernés d'être expressément autorisés par arrêté par la Collectivité de rejeter dans le réseau public.

Enfin, l'avenant n°1 au contrat a également permis la mise à jour du règlement de service ANC. L'article 5.1 du règlement de service d'assainissement non-collectif a été modifié afin d'y inclure une disposition relative à la durée de validité du contrôle de conformité lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'un système d'assainissement non-collectif. En effet, il a été décidé, suite à une délibération de la Collectivité, que ce contrôle doit avoir été effectué dans un délai maximal de trois ans avant la cession immobilière.

Curage des réseaux amiante et matériau inconnu

En juin 2024, une étude de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) a mis en évidence un danger avéré pour les opérateurs et les riverains lors des opérations d'hydrocurage des conduites amiantées, classant ces interventions sous le régime de la sous-section 4 du Code du travail (R4412-94).

Cette prise de conscience a constitué un tournant majeur pour l'ensemble du secteur de l'assainissement, rappelant que l'amiante, cancérigène humain reconnu, est encore présente dans environ 16 000 km de réseaux d'assainissement en France, soit 15 % du linéaire total. Face à ce constat, les autorités de tutelle — Inspection du travail, Médecin du travail et CARSAT — ont demandé à l'ensemble des acteurs du secteur de développer des solutions adaptées.

Veolia s'est pleinement engagé dans cette démarche en développant des solutions techniques innovantes et brevetées : mise en place d'une plaque de confinement, adaptation spécifique des hydrocureurs, déploiement d'équipements de protection individuelle (EPI) renforcés, ainsi que la définition de nouveaux modes opératoires sécurisés validés à l'échelle nationale. Ces évolutions, indispensables pour protéger la santé des agents et des tiers, engendrent néanmoins des impacts significatifs sur les cadences d'intervention et les coûts d'exploitation.

Votre interlocuteur Veolia vous a présenté les enjeux techniques, contractuels et financiers de ces adaptations. Il sera nécessaire de concrétiser ces évolutions au cours de l'année 2026 afin de permettre la reprise dans les meilleures conditions de sécurité des entretiens préventifs des réseaux amiante et de statut inconnu.

2.3. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Suivi des réseaux d'assainissement

Au fil des années d'utilisation, les réseaux d'assainissement, séparatif ou unitaire, vieillissent. Nous réalisons fréquemment des interventions de réparation des collecteurs d'assainissement liées à une dégradation progressive de l'état structurel des réseaux.

Cette situation nous semble susceptible de remettre en cause les objectifs de collecte et de dépollution des eaux usées du service. Elle est aussi susceptible de mettre en danger nos personnels intervenants.

Il est nécessaire de poursuivre le suivi du diagnostic permanent afin de :

- Réduire les quantités d'Eaux Claires Parasites qui surchargent certaines portions du réseau et augmentent le temps de fonctionnement des installations (poste de relèvement et station d'épuration)
- Poursuivre les actions correctives avec un programme de renouvellement et de renforcement des collecteurs les plus fragiles afin de limiter les risques d'un effondrement brutal du réseau et les conséquences que cela pourrait induire sur le milieu naturel ;
- Poursuivre les actions préventives avec la mise en œuvre de dispositifs renforcés et ciblés (campagne nocturnes, inspection ITV, suivi du traitement du H₂S) pour éviter que ces phénomènes continuent à dégrader les collecteurs.

La révision du schéma directeur a été initiée en 2024. L'étude du nouveau schéma directeur a débuté en 2025, la durée de cette étude est prévue entre 36 et 42 mois.

Exploitation des postes de relèvement système DIP

Les postes de relèvement DIP sont des pompages d'effluents en ligne, ils ne comportent pas de bache comme un poste de relèvement classique, le DIP utilise une partie du volume du réseau en amont comme réserve tampon. Le fonctionnement du système DIP est fonction du marnage du niveau de l'effluent. Chaque DIP est équipé de 2 pompes, une en secours de l'autre.

Nous constatons régulièrement des problèmes d'approvisionnement des pièces chez ce fournisseur (groupe de pompage, variateurs...).

En 2024 et 2025, nous avons eu des problèmes fréquents sur le DIP Fernand Moureaux situé sur la commune de Trouville-sur-Mer. L'approvisionnement des pièces est toujours très compliqué. Des mises en charge du réseau amont ont déjà eu lieu depuis plusieurs années à cause du système de pompage. SETDN proposera différentes solutions possibles pour le remplacement de ce DIP.

Anticiper l'impact de la réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des agences de l'eau qui entre en vigueur en 2025 se traduit par la mise en place d'une redevance de performance des systèmes d'assainissement à laquelle la collectivité est assujettie, et dont le montant pourra être largement minoré (jusqu'à 70%) en fonction de la performance de vos systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

L'introduction du critère de performance sera progressive :

- en effet pour la redevance 2025 qui fera l'objet d'une déclaration et d'un paiement en 2026, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement par voie réglementaire à 0,3 ;

- en revanche, à partir de la redevance 2026 qui sera déclarée et payée en 2027, le coefficient de modulation réel sera pris en compte, sur la base des données techniques 2024.

La performance prise en compte dans le calcul de la redevance porte sur trois domaines principaux : l'autosurveillance des réseaux et usines, la conformité réglementaire et l'efficacité du système (rendements épuratoires et traitement des boues notamment).

Dans ce cadre, nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance.

Cette étude des projets, travaux ou prestations doit être menée en cohérence avec les études réalisées dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement communautaire. De même, les travaux d'instrumentation des Déversoirs d'orage prévus dans le cadre du contrat (Action 5) devront être conformes aux nouvelles exigences d'autosurveillance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et adaptés aux enjeux ou conclusions identifiés dans le cadre du Schéma Directeur.

2.4. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

SURVEILLANCES DES PFAS DANS LES EAUX USEES

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduels organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

NOUVELLE DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU2)

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN CONFORMITE ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

AUTO SURVEILLANCE DU SYSTEME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la validation de l'Auto Surveillance du système de collecte : conformité du manuel d'Auto Surveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau
Indicateur relatif à la validation de l'Auto Surveillance de la station : conformité du manuel d'Auto Surveillance

La dernière mise à jour du Manuel d'Auto Surveillance a été envoyée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie en octobre 2024. La mise à jour comprend l'utilisation du nouveau modèle proposé par l'Agence de l'eau. Ce nouveau modèle facilite l'analyse du système de traitement. SETDN est en attente des retours de l'Agence de l'Eau. L'Agence de l'Eau a émis ses remarques en avril 2026. Les jugements de conformité (collecte des effluents, équipements de la station et performance des équipements d'épuration) pour l'année 2025 ont été transmis par l'Agence de l'Eau au maître d'ouvrage en mars 2026.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents : 93,5%

Le critère de conformité retenu pour le système de collecte en tout temps est de 5% des volumes déversés, pour l'année 2025, 6,67% des volumes collectés ont été déversés au milieu naturel. Tous les déversements ont eu lieu en période de temps de pluie.

- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration : 100%
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration : 99%

Ces indicateurs relatifs à la conformité sont donnés à titre indicatif, les jugements de conformité (collecte des effluents, équipements de la station et performance des équipements d'épuration) pour l'année 2025 seront transmis par l'Agence de l'Eau au maître d'ouvrage en juin 2026.

Une piste d'amélioration consiste à équiper des déversoirs d'orage afin de quantifier en volume les volumes déversés. Aujourd'hui, seuls les temps de déversements sont comptabilisés sur ces déversoirs d'orage. Les conclusions du schéma directeur définiront le type de technologie des capteurs ainsi que la méthode de calcul. La SETDN pourra ensuite se rapprocher de la CCCC pour adapter l'investissement contractuel Action 5 - Travaux d'instrumentation des Déversoirs d'orage prévue au contrat.

EFFICACITE DU SYSTEME

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant
Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO et MES
Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 967,6 TMS
- [P206.3] - Taux boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes : 100 %
- Taux de rendement du système d'assainissement :



	Rendement DBO5 (%)	Rendement DCO (%)	Rendement MES (%)
Moyenne 2025	95,8	90,2	95,7
Minimum 2025	10,8	13,0	48,5
Maximum 2025	99,8	98,4	99,7

Les rendements faibles ont lieu les jours de pluie entraînant une forte dilution des charges entrantes. La conformité est jugée sur la concentration ou le rendement. Les concentrations en sortie de traitement sont conformes à l'arrêté préfectoral de rejet.

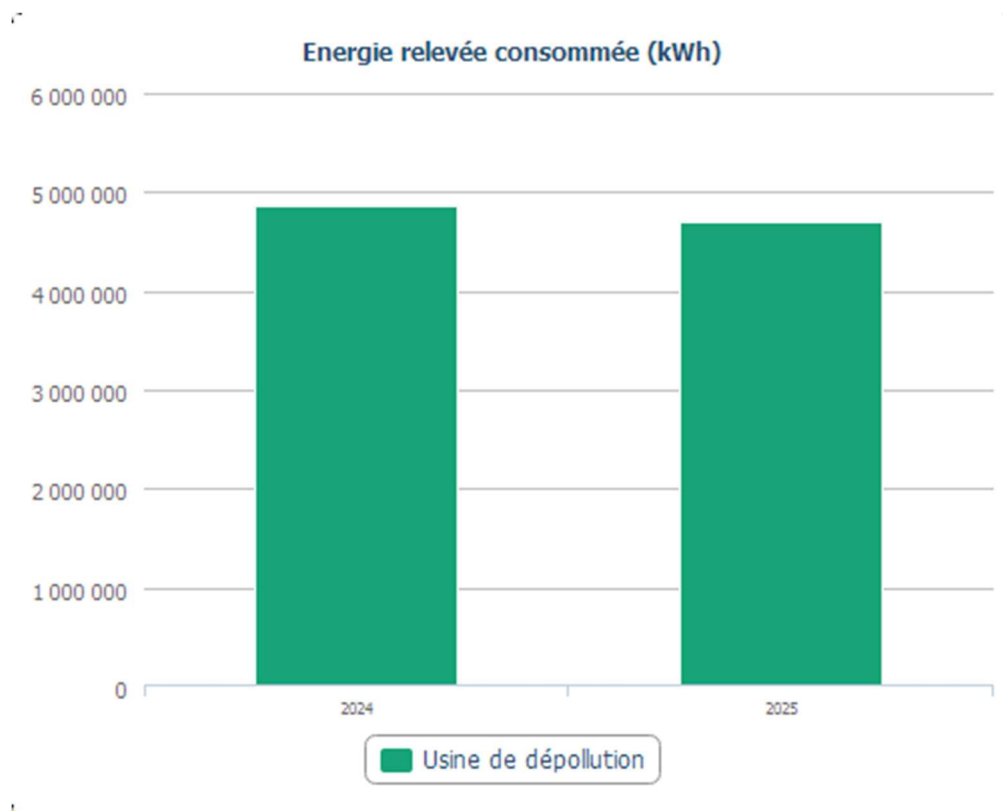
Ces valeurs sont inférieures au rendement 2024 car le volume de déversement au milieu naturel a augmenté passant de 96 184 à 254 750 m³/an.

3.2. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

Le détail des consommations par installation est disponible dans les données détaillées.

	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 853 228	4 683 406	-3,5%
Usine de dépollution	4 853 228	4 683 406	-3,5%
Energie consommée facturée (kWh)	5 790 001	5 802 478	0,2%
Usine de dépollution	4 964 518	5 065 815	2,0%
Postes de relèvement et refoulement	818 750	733 101	-10,5%
Autres installations assainissement	6 733	3 562	-47,1%



3.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

BILAN

PRINCIPALES INTERVENTIONS

Les principales interventions réalisées sur le système d'assainissement en 2025 sont les suivantes :

- travaux de renouvellement réseau EP rue des Ammonites à Villers-sur-Mer
- nettoyage en place du Biosep 1 (avril et novembre 2025)
- nettoyage en place du Biosep 2 (mai et novembre 2025)
- nettoyage en place du Biosep 3 (juin et octobre 2025)
- nettoyage en place du Biosep 4 (mai et octobre 2025)
- débordements sur le réseau suite aux fortes pluviométries (janvier 2025)
- travaux sur les diffuseurs du bassin biologique 1

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT EFFECTUEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les opérations de renouvellement sur le réseau et la station d'épuration sont à retrouver au chapitre 4.1.5.

3.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

3.4.1. SUR LE BILAN ENERGIE

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES :

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Votre contrat bénéficie de tarifs négociés par nos services, de notre expertise sur la flexibilité électrique, de l'intégration de l'IA dans le pilotage contractuel, etc.

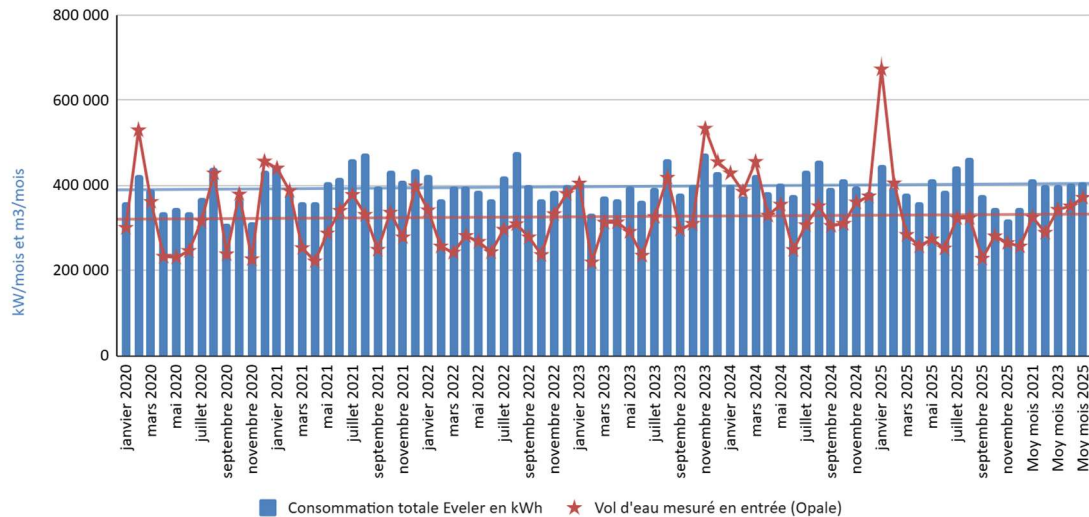
Les travaux sur le renouvellement des diffuseurs d'air des bassins d'aération doivent participer à la maîtrise de la consommation énergétique de la station d'épuration.

Le sous comptage :

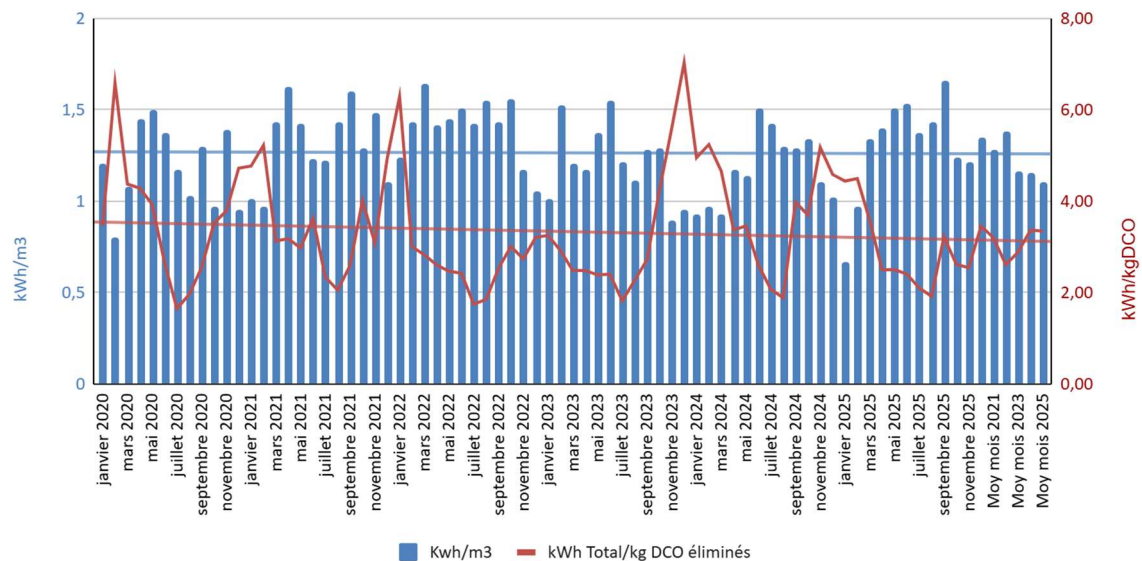
La mise en place de sous compteurs permettra de suivre, atelier par atelier, l'évolution des consommations d'énergie et d'avoir une vision plus précise des dérives.

Les graphiques suivants résument l'évolution de notre consommation d'énergie sur le site de la station d'épuration de Touques depuis 2020, ainsi que les ratios de consommation par rapport à la charge de DCO éliminée.

Consommation mensuelle en kWh et volume entrée en m3



Ratios kWh Total / kg DCO éliminés et kWh Total / m3



Sur le second graphique, le faible ratio de consommation par rapport au volume s'explique par la pluviométrie importante du mois de janvier 2025.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

L'énergie solaire

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

La mise en place de panneaux photovoltaïque est un engagement contractuel. Une première visite sur site a été organisée avec l'entreprise Cohérence Energies (MOE SETDN) et le bureau d'étude ESER. Le rapport de visite a été transmis en avril 2024. Un point sur les avancements d'étude a été fait en mai 2024. La présentation des conclusions de l'étude avec les évolutions réglementaires a été faite au mois de septembre 2024. L'étude de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration est toujours en cours car l'étude a été complétée par la prise en compte de la solarisation du bâtiment d'exploitation eau potable concerné par l'évolution de la réglementation en 2028 (obligation de solarisation des bâtiments de plus de 500 m² de surface au sol).

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE

Afin de sécuriser l'approvisionnement en énergie des postes de relèvements les plus importants du réseau, un engagement contractuel consiste à l'installation d'inverseurs de sources. 7 postes de relèvement sont concernés : PR ZI Touques, PR Kennedy, PR Pont des Belges, PR DIP Fernand Moureaux, PR Moulières, PR Roche Noires, PR Ancienne Step Saint Gatien des Bois.

Ces travaux ont été terminés le 25/11/2024 et réceptionnés par la CCCCF le 19/11/2025.

Les inverseurs de sources permettent la connexion d'un groupe électrogène plus rapidement en cas de coupure d'électricité.

3.4.2. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

La matrice d'exposition des risques pour le contrat CCCC assainissement a été effectuée pour le système de collecte et pour la station d'épuration, elle est résumée sur le schéma suivant :

Nombre d'équipements		Vétusté			
		Neuf	Fonctionnel	Dégradé	Défaillant
Gravité	Catastrophique	0	15	0	0
	Majeur	10	701	11	8
	Sérieux	30	1079	25	22
	Modéré	35	819	25	5

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

L'analyse de risque de défaillance du système de collecte et de la station d'épuration a été transmise en début d'année 2024.

REDUIRE LES DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL : LA GESTION DYNAMIQUE DES RESEAUX

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation, la mise en place du diagnostic permanent et l'acquisition des données d'exploitation des réseaux et de la station d'épuration permet d'appréhender les travaux, les renouvellements de canalisation afin de préserver le milieu naturel.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- prévention des risques de déversements ;
- gestion des pics de charge hydraulique ;
- amélioration de la résilience ;
- surveillance en temps réel.

UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE

La formation et la présence d'H.S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation du structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

Les bénéfices pour la collectivité :

- gestion patrimoniale optimisée ;
- maîtrise des nuisances olfactives.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'assainissement concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Ces travaux sont intégrés au Plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat et suivis financièrement dans le cadre du compte de renouvellement.

3.4.3. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'assainissement.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les travaux suivants sont préconisés afin de réduire les risques au sein de vos installations :

- certaines trappes ne sont pas équipées de barreaux antichute (notamment l'installation du bassin tampon Quai de la Marine, PR Za La vallée, PR Vauvilette, PR Préfontaine, PR Fanneau, PR méridien, PR la mer à Tourgeville, Dip Fernand Moureau, PR lotissement les Terrois, PR les Aubets, PR Cité Jardin, PR Fontaine Balan, PR Clos des Charmilles, PR Saint Philibert.

Nous vous transmettrons les études et devis correspondants aux travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **DEAUVILLE** l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D204.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

DEAUVILLE

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

3.5.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAU DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	196
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	1

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	169
Autres	2

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	80	78	-2
La continuité de service	90	88	-2
Le niveau de prix facturé	59	59	0
La qualité du service client offert aux abonnés	76	74	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	81	82	+1
L'information délivrée aux abonnés	72	72	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par la prestation d'un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

Deux exercices de crise ont été effectués en 2025 :

- Exercice de cybersécurité : simulation d'attaque sur la station d'épuration de Touques en octobre 2025
- Exercice de crise incendie en septembre 2025 sur la station d'épuration de Touques avec évacuation générale

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ANTICIPER LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;

- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'assainissement. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- augmentation des quantités d'H₂S, entraînant des risques d'odeurs et de sécurité ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- augmentation des volumes d'eaux collectées, avec des risques de débordements et de non-conformités plus importants ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- restrictions d'usage de l'eau potable en raison de la raréfaction de la ressource en eau ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif

manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations.

Au niveau du contrat, quatre engagements concernent directement l'adaptation au changement climatique :

- la détection incendie sur les armoires électriques de la station d'épuration
- la mise en place d'inverseurs de source sur 7 postes principaux du système d'assainissement
- la mise en place de panneaux photovoltaïque sur la station d'épuration
- la diminution de l'empreinte carbone

REALIMENTATION DE NAPPES ET CREATION DE ZONES DE REJETS VEGETALISEES : DES SOLUTIONS ADAPTEES A VOTRE TERRITOIRE

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité.

Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

Les bénéfices pour votre Territoire :

- gestion des eaux pluviales ;
- amélioration de la résilience ;
- atout de dialogue et liens avec les citoyens.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :



- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
 - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage... ;

- de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SETDN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2025 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZB120 - Coeur Côte Fleurie - CC (A)

Assainissement

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	6 974 184	6 511 965	-6,63 %
Exploitation du service	4 762 715	4 612 534	
Collectivités et autres organismes publics	1 729 689	1 400 444	
Travaux attribués à titre exclusif	488 852	468 178	
Produits accessoires	- 7 071	30 810	
CHARGES	6 794 673	6 256 656	-7,92 %
Personnel	1 194 495	1 226 125	
Energie électrique	715 679	611 414	
Produits de traitement	223 311	184 349	
Analyses	40 799	42 676	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 124 814	846 323	
Impôts locaux et taxes	3 378	39 866	
Autres dépenses d'exploitation	551 583	489 378	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	80 516	61 987	
<i>engins et véhicules</i>	113 236	172 873	
<i>informatique</i>	168 576	157 500	
<i>assurances</i>	42 711	37 250	
<i>locaux</i>	105 105	80 877	
<i>autres</i>	41 437	- 21 107	
Frais de contrôle	0	209 780	
Redevances contractuelles	0	59 153	
Contribution des services centraux et recherche	293 612	273 072	
Collectivités et autres organismes publics	1 729 689	1 400 444	
Charges relatives aux renouvellements	822 585	800 645	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	822 585	800 645	
Charges relatives aux investissements	7 623	37 336	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 623	37 336	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	87 108	36 096	
RESULTAT AVANT IMPOT	179 512	255 310	42,22 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	44 864	63 810	
RESULTAT	134 648	191 501	42,22 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
 Les données ci-dessous sont en Euros.

SETDN

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
 Année 2025

Collectivité: ZB120 - Coeur Côte Fleurie - CC (A)

Assainissement

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	4 155 361	3 998 201	-3,78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 295 143	3 958 110	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 139 782	40 091	
Traitements de volumes extérieurs	1 479	381	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 479	381	
Recette d'exploitation ANC	0	17 703	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	17 703	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	605 875	596 249	-1,59 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	605 875	596 249	
Exploitation du service	4 762 715	4 612 534	-3,15 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 329 765	1 401 819	5,42 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 377 537	1 364 669	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 47 772	37 150	
Produits perçus pour tiers	0	26	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	26	
Redevance Modernisation réseau	399 924	- 1 401	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	414 979	57 859	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 15 055	- 59 260	
Collectivités et autres organismes publics	1 729 689	1 400 444	-19,03 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	488 852	468 178	-4,23 %
Produits accessoires	- 7 071	30 810	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Vous pourriez constater des écarts entre certaines données de ce chapitre et d'autres sections du rapport. Ces différences s'expliquent par l'utilisation de deux systèmes différents : les informations issues de notre outil de gestion clientèle sont extraites sur l'année civile (janvier à décembre), tandis que les données provenant de notre outil de gestion patrimoniale sont extraites entre deux clôtures comptables consécutives (de mi-novembre à mi-novembre).

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Les actions prévues dans le cadre du programme contractuel d'investissement menées à leur terme au cours de l'années 2025 sont les suivantes :

Action du programme contractuel d'investissement	Réalisé dans l'exercice
Action 11 : pose de 7 inverseurs de source	x
Action 15 : réduction des ECP – instrumentation du réseau mesure de niveau portable	x
Action 18 bis : mise en place de capteurs de détection des positions des clapets ouverts	x
Action 19 : détection des entrées d'eau marine	x

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau de collecte		
Bassin Tampon Deauville Marine		
Pompe 1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
DIP Bd Moureaux Trouville		
Pompe DIP n°1	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Pompe DIP N°3	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
DIP Kergorlay Deauville		
Armoire de Commande	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Coffret de Telegestion	Renouvellement total de l'équipement	Compte
DIP Les Creuniers Hennequeville		
Armoire de Commande	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Coffret de Telegestion	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Pompe DIP n°2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Poste Bd Boudin Deauville		
Pompe 2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Poste Camping St Arnoult		
Pompe 1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Poste Le Devaleux Villerville		
Pompe 2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Poste Les Bréoles Blonville sur Mer		
Pompe 2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Poste Les Moulières Villerville		
Pompe 2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Poste Quai de la Marine Deauville		
Pompe 2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Station d'épuration		
Air de Service (Production/Stockage/Distrib)		
Ballon compresseur	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Bâtiments, VRD et Moyens Divers		
Espace multimédia	Renouvellement du sol	Compte
Espace multimédia	Renouvellement du sol	Compte
Boues Exces & Poste tte Eaux - Poste Toutes Eaux B		
Pompe toutes eaux 1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Contrôle/Commande - Armoires et Coffrets Electrique		
Armoire TBTFB1	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Contrôle/Commande - Contrôle / Commande Général		
Automate biologie BIOSEP C1	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Onduleur	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Variateur pompe alimentation BIOSEP1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Variateur pompe alimentation BIOSEP2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
File Boues (Extraction/Traitement) - Déshydratation		
Motoréducteur vis convoyeuse 1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
File Boues (Extraction/Traitement)		
Benne 1 (TP 2422 YZ 14)	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte

File Eau (Traitement) - Poste Toutes Eaux Sables I		
Pompe de reprise 1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
File Eau (Traitement) - Prétraitement		
Compresseur d'air pont N°1	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Compresseur d'air pont N°2	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Motoréducteur enroulement câbles 1	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Motoréducteur enroulement câbles 2	Renouvellement total de l'équipement	
File Eau (Traitement) - Relèvement Intermédiaire		
Pompe 2 vers bio	Renouvellement total de l'équipement	Compte
File Eau (Traitement) - Traitement Biologique		
Pompe vidange mobile BIO 1 & 2	Renouvellement total de l'équipement	Compte
File Eau (Traitement) - Traitement Biologique Membranes		
Pompe permeat	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Conduite de lavage	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Laboratoire		
Etuve Binder	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Chaux		
Dévouteur silo à chaux	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Injecteur chaux	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Motoréducteur dévouteur	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Motoréducteur injecteur chaux	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Motoréducteur vis doseuse	Renouvellement total de l'équipement	Compte
Vis doseuse chaux	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte
Sables (Récupération/Traitement) - Traitement Sables		
Pompe canardage reprise VS Laveur sables	Renouvellement partiel de l'équipement	Compte

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement. La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service. Aucune dépense de renouvellement relève d'une garantie pour la continuité du service. Toutes les dépenses de renouvellement sont gérées dans le cadre d'un fonds ou compte de renouvellement.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2024	2025
Solde à fin de l'exercice (€)	602 051,27	1 193 542,20
Dotation de l'exercice	822 584,64	800 644,66
Dépense de l'exercice	220 533,37	209 153,73

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



5. DONNEES DETAILLEES

5.1. COLLECTE

BILAN DES ARRETES D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

	2024	2025
Nombre de conventions de déversement	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
BLANCHISSERIE DIEUZY	Convention de déversement d'eaux industrielles - Blanchisserie DIEUZY	24/04/2013

CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Suivi de l'activité contrôle de conformité assainissement collectif pour l'année 2025

Détails du nombre de contrôle par communes et par type de priorités :

Commune du bien	Non-Conforme			Conforme	Total général
	Type 1 (Eaux vannes dans EP)	Type 2 (EU grises dans EP)	Type 3 (EP dans EU)	Type 4	
BENERVILLE SUR MER	1	12	10	26	49
BLONVILLE SUR MER	2	15	16	72	105
DEAUVILLE		46	28	224	298
SAINT ARNOULT	1	6	3	26	36
SAINT GATIEN DES BOIS		4	2	14	20
TOUQUES	1	17	8	136	162
TOURGEVILLE		11	5	69	85
TROUVILLE SUR MER	3	48	22	245	318
VAUVILLE				3	3
VILLERS SUR MER	2	33	18	233	286
VILLERVILLE		9		14	23
Total général	10	201	112	1062	1385

Rappel des différents types des classements des installations :

Priorité 1 : déversement d'eaux vannes directement dans un réseau d'EP

Priorité 2 : déversement d'eaux ménagères dans le milieu naturel ou présence d'un ouvrage ANC

Priorité 3 : mauvais raccordement d'EP dans le réseau d'EU

Priorité 4 : conforme

Détails par type de contrôles et par communes :

VENTES	Nbre	DIAGS	Nbre	NEUFS	Nbre
BENERVILLE SUR MER	43	BENERVILLE SUR MER	5	DEAUVILLE	1
BLONVILLE SUR MER	99	BLONVILLE SUR MER	6	SAINT ARNOULT	1
DEAUVILLE	276	DEAUVILLE	20	TOURGEVILLE	16
SAINT ARNOULT	33	SAINT ARNOULT	2	TROUVILLE SUR MER	24
SAINT GATIEN DES BOIS	9	SAINT GATIEN DES BOIS	11		
TOUQUES	155	TOUQUES	7		
TOURGEVILLE	66	TOURGEVILLE	3		
TROUVILLE SUR MER	289	TROUVILLE SUR MER	5		
VAUVILLE	3	VILLERS SUR MER	9		
VILLERS SUR MER	277				
VILLERVILLE	23				
Total général	1273	Total général	68		

MAITRISE DES DEVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	8	8
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	10	10

	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative.

CONFORMITE DE LA COLLECTE

Hauteur de pluie totale (mm)	2024	2025
Bassin Tampon Les Bréoles Blonville	714	898
Bassin Tampon Deauville Marine	808	960
Bassin Tampon Hippodrome	761	638
Bassin Tampon Tourgeville	809	931
Bassin Tampon Villers sur Mer	715	554
Bassin Tampon Villerville	795	653
DIP Kergorlay Deauville	793	960
DO Parc des loisirs Deauville	244	255
DO Calonne Dorette - Tourgeville	817	960
DO Rue Feine Villers-Sur-Mer	715	554
DO Rue Paris d'Illins Villers-Sur-Mer	715	554
DO Rue de Strasbourg Villers-Sur-Mer	715	554
Poste Rue des Bains Villerville	800	653
Poste Pont des Belges Deauville	808	611
Poste Bd Boudin Deauville	761	638
Poste Quai Kennedy Trouville	919	747
Poste Loutrel Villers sur Mer	714	554
Poste ZI Touques	745	638
PR 1-2 Av de la Forêt-Ancienne STEP - St Gatien des Bois	900	747
Moyenne	750	688

Déversements au milieu naturel (en m3 ou minute)	2024	2025
Bassin Tampon Les Bréoles Blonville	0	0
Bassin Tampon Deauville Marine	0	0
Bassin Tampon Hippodrome	0	0
Bassin Tampon Tourgeville	0	0
Bassin Tampon Villers sur Mer	0	0
Bassin Tampon Villerville	589 m3	404 m3
DIP Kergorlay Deauville	0	275 m3
DO Parc des loisirs Deauville	0	0
DO Calonne Dorette - Tourgeville	445 min	2139 min
DO Rue Feine Villers-Sur-Mer	85 min	10 min
DO Rue Paris d'Illins Villers-Sur-Mer	1993 min	4116 min
DO Rue de Strasbourg Villers-Sur-Mer	13614 min	14867 min
Poste Rue des Bains Villerville	0	0
Poste Pont des Belges Deauville	0	0
Poste Bd Boudin Deauville	0	0
Poste Quai Kennedy Trouville	0	0
Poste Loutrel Villers sur Mer	0	0
Poste ZI Touques	0	455 m3
PR 1-2 Av de la Foret-Ancienne STEP - St Gatien des Bois	8 031 m3	7 334 m3
Total	8 620	8 468

DIAGNOSTIC PERMANENT

Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à réduire l'impact du système d'assainissement sur les milieux en optimisant les programmes d'exploitation et d'investissement.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a mandaté Veolia Eau pour la réalisation de ce diagnostic permanent.

Le rapport annuel du diagnostic permanent 2025 fait un état des problématiques et enjeux identifiés sur le périmètre du système d'assainissement de CCCCCF. Des leviers pertinents à actionner en vue d'une amélioration continue, des critères mesurables par des indicateurs permettant de suivre les actions engagées et de leur plan de déploiement y sont présentés.

Un tableau des indicateurs, reprenant les objectifs et les actions qui en découlent, est suivi régulièrement. Il permet de suivre la plupart des actions et des anomalies rencontrées sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration.

Les débordements au milieu naturel représentent 263 218 m3 sur l'année 2025 sur ce système d'assainissement dont 254 750 m3 d'eau prétraitée par la station d'épuration. Cette fraction d'eaux usées rejetée au milieu naturel représente 6,67 % du volume collecté par les réseaux d'eaux usées et réseaux unitaires.

A noter qu'aucun déversement ne s'est produit par temps sec, même en période de nappes hautes.

La nature des réseaux et les problèmes structurels favorisent l'entrée d'eau claire parasite.

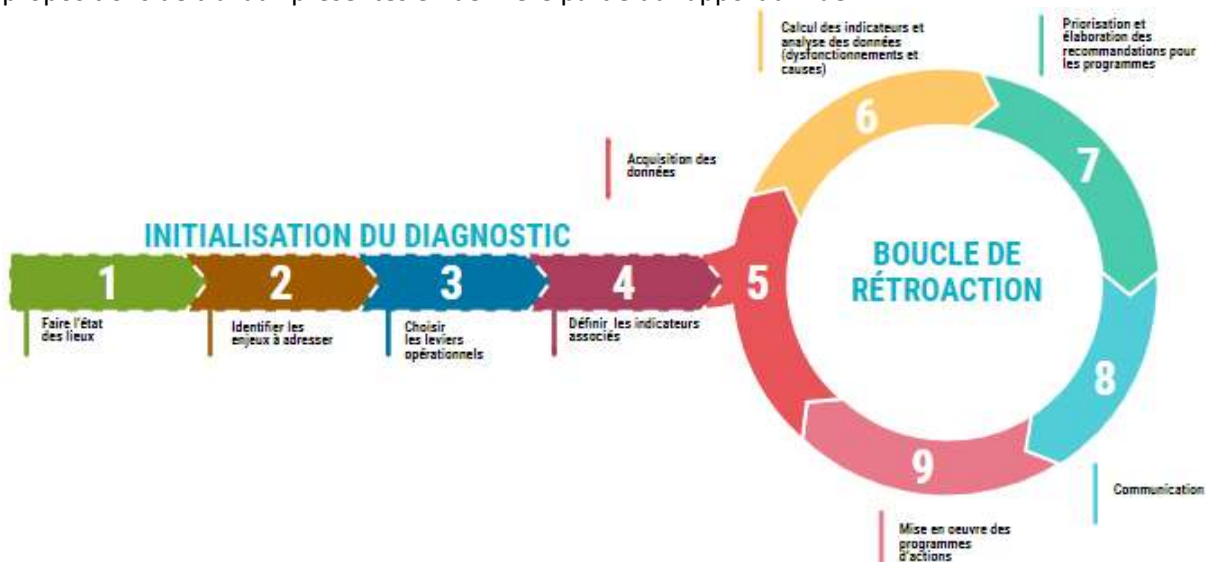
Des dépôts de graisses, principalement dû aux restaurants, sont observés régulièrement, notamment sur la commune de Trouville Sur Mer.

La boucle de rétroaction du diagnostic permanent va de l'analyse des données jusqu'à établir les propositions de travaux. C'est une boucle logique d'actions entraînant les unes aux autres :

- Les données issues de la télégestion permettent d'établir le schéma des Eaux Claires Parasites
- Le schéma des ECP est analysé afin de préparer les campagnes nocturnes

- Les campagnes nocturnes permettent de visualiser les tronçons les plus contributeurs d'ECP, de programmer les ITV et de planifier les contrôles de conformités en cas de doute sur un branchement
- L'analyse des ITV et des contrôles de conformité permet de proposer des travaux adaptés à chaque situation dans le but de diminuer ou de supprimer les sources d'ECP

Les réunions effectuées au cours de l'année 2025 ont permis d'apporter une réflexion commune sur l'ensemble des actions relatives au diagnostic permanent, elle a abouti à la construction des 2 tableaux de propositions de travaux présentés en dernière partie du rapport annuel.



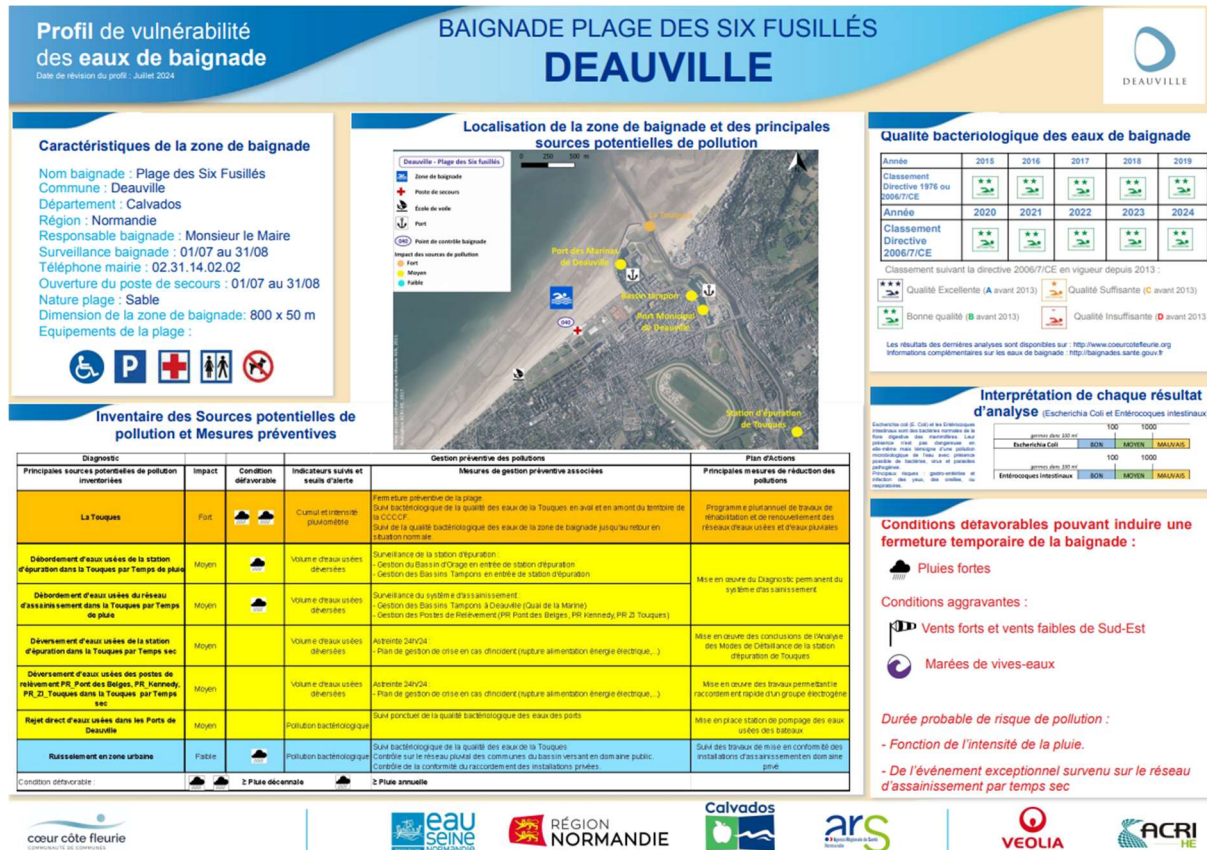
Liste des travaux à réaliser par CCCC			
Travaux	Origine	Priorité	Plan d'actions
ECP : Villers Blonville en Amont de PR Bréoles (Zone 2 en ECPP et ECPM)	Campagne nocturne du 17-18/12/2024	P1	Préconisation de travaux d'étanchéité sur la chambre pour limiter les intrusions. Chambre 2AD005 (49.332619 ; 0.035172)
Av. Aristide Briand à Trouville : déplacement d'assemblage, 6 fissures ouvertes, 2 flashes, 6 complexes racinaires	ITV de 667 ml en 2024	P1	Veolia préconise le remplacement de cette canalisation (EU, 200 AC, 667 ml)
Rue de Verdun à Deauville: 1 effondrement et dégradation de surface	ITV de 79ml en 2024	P2	Veolia préconise le remplacement de cette canalisation (EU, 200 PVC, 79 ml)
Rue de la Comtesse du Beam EP à Villers sur Mer: 1 fissure ouverte 5 fissures fermées, 4 complexes racinaires	ITV de 176 ml en 2024	P2	Veolia préconise le remplacement de cette canalisation (EP, 300 B, 176 ml)
Rue des Jardins EP à Villers sur Mer: 5 dégradations de surfaces, 3 fissures fermées, 1 dépôt	ITV de 100 ml en 2024	P1	Veolia préconise le remplacement de cette canalisation (EP, 200 B, 100 ml)
Rue de la Fontaine à Saint Arnoult: dégradation de surface, dépôt	ITV de 51 ml en 2024	P2	Veolia préconise le remplacement de cette canalisation (EU, 200 B, 51 ml)
Le drain du réseau pluvial ne fait plus effet à cause d'un fort colmatage : sur la plage au niveau du poste de secours à Bénerville.	Retour terrain	P1	Un chiffrage est en cours pour faire des travaux (création d'un puisard sous voirie).

Liste des travaux à réaliser par VEOLIA			
Travaux	Origine	Priorité	Plan d'actions
Effondrement + obstacle : Rue Désiré le Hoc, Fossorier, Hoche à Deauville (ITV 2020, EU, 1000)	ITV	P1	VEOLIA vérifie la localisation de l'ITV afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un tronçon réhabilité. Sinon le sujet sera supprimé.
Effondrement : Rue Victor Hugo à Deauville (ITV 2022, U, 500B)	ITV	P1	VEOLIA vérifie la localisation de l'ITV afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un tronçon réhabilité. Sinon le sujet sera supprimé.
Canalisation très endommagée : Chemin de l'Eau à Deauville (ITV 2021, EP, 500B)	10 ml d'ITV	P1	VEOLIA propose de faire l'ITV complète sur les 150 mètres de la canalisation.
Au 72 Rue Gambetta à Deauville : interventions très régulières par Veolia (tous les 15 j) pour déboucher un branchement d'assainissement commun entre la partie habitation et commerciale.	Retour terrain		VEOLIA a effectué des travaux de séparation de branchement. Il n'y a plus de désordre depuis.
Dépôt important au niveau du tampon : Rue du Bois Lassay , rue des Plantis à Saint Amoult.	ITV	P2	VEOLIA localise le / les dépôt(s) et propose soit le retrait des dépôts, soit le renouvellement de la canalisation si nécessaire.
Flash important : Chemin du Bas-Couyères au Sémaphore à Trouville.	ITV	P1	VEOLIA propose une réparation ponctuelle du flash sur cette canalisation.
ECP : Avenue Brigade Piron à Blonville sur Mer Canalisation Eaux Usées DN 200 mm B	Campagne nocturne du 17-18/12/2024	P1	VEOLIA programme 900 ml d'ITV
ECP : Avenue de la Grande Ourse à Blonville sur Mer Canalisation Eaux Usées DN 150 mm AC	Campagne nocturne du 17-18/12/2024	P1	VEOLIA programme 443 ml d'ITV
ECP : Rue Jean de la Varende à Blonville sur Mer	Campagne nocturne du 17-18/12/2024	P1	ITV à programmer
Mise aux normes des trappes, barreaux anti-chutes et douches de sécurité.	Retour terrain	P1	VEOLIA a changé les trappes. Les douches de sécurité sont désormais remplacées par des kits de diphotérine individuels fournis aux agents..une listes de travaux à prévoir va être faite à la Collectivité
ECP : Touques en Amont de ZI Touques (Zone 2 en ECPP et ECPM)	Schéma ECP	P1	VEOLIA intègre une campagne nocturne en 2025 sur le secteur localisant les ECP, afin de cibler et localiser les infiltrations.
Bouchage réseau, présence de graisse dûe aux restaurants à Quai des Yachts et quai de la Marine (Deauville)	Retour terrain	P1	VEOLIA demande un contrôle de conformité sur la gestion des graisses des restaurants + ITV programmée en 2025
Dépôts de graisse : Rue Fernand Truffaut, Auguste Decaens	ITV	P1	VEOLIA propose une campagne de recherche de source de graisse dans la zone.

SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE

La Communauté de Communes porte une attention particulière au milieu naturel et à la qualité des eaux de baignade.

Depuis 2004, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a mis en place une **gestion active de la qualité de ses eaux de baignade**, anticipant la **nouvelle réglementation** fixée par l'union européenne de 2006 (transcrite en droit français en 2008) qui demande, entre autres, à toutes les collectivités **d'élaborer des profils de vulnérabilité** de leurs eaux de baignade **pour 2011**. Pour la saison 2025, uniquement les synthèses des profils ont été mis à jour.



Afin de **valoriser** et **d'encourager** la **mise en place rapide d'un système de gestion de la qualité des eaux de baignade**, l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) et l'ANMSCCT (Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques), avec le soutien du **Ministère** en charge de l'Ecologie et des autres Ministères de la **Santé**, du **Tourisme** et de l'**Intérieur**, ont élaboré un **référentiel de certification des Eaux de baignade**.

Dans une logique d'amélioration continue et de façon à mieux communiquer la démarche de gestion active des eaux de baignade, la Communauté de Communes a candidaté à cette certification le **06/08/09**.

Après un premier audit en novembre 2009, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est l'une des premières collectivités à **avoir obtenu, le 26 février 2010, la Certification** des eaux de baignade en France. Un audit externe de renouvellement a été réalisé par le Bureau Veritas les 10 et 11 Juin 2025. Aucun écart n'a été constaté par rapport au référentiel.

L'audit réalisé en 2025 était un audit de renouvellement de la certification. En 2026, ce sera un audit de suivi.



Bureau Veritas Certification

Attestation de conformité
Attribuée à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR COTE FLEURI**

12 RUE ROBERT FOSSORIER
14803 DEAUVILLE CEDEX – France

*Bureau Veritas Certification atteste que les engagements de l'organisme
susmentionné ont été évalués et jugés conformes aux exigences énoncées dans le
référentiel suivant:*

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU SYSTEME DE GESTION DE
LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE**

Version 1 du 06 juin 2009

EAUX DE BAINADE RECENSEES

- Villers sur mer : Jean Mermoz
- Villers sur mer : Jean Moulin
- Blonville sur mer : Hameau Goblin
- Blonville sur mer : Rue Laforge
- Benerville / Tourgeville : Poste de Secours
- Deauville : Plage des 6 Fusillés
- Trouville sur mer : Rue Croix
- Villerville : Plage des Graves
- Villerville : Rue des Bains



DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAINADE

Date de début du cycle de certification : **04 juillet 2025**
Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des
surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **03 juillet 2028**
Date d'expiration du cycle précédent : **03 juillet 2025**
Date d'audit de certification/recertification : **11 juin 2025**
Date originale de certification : **26 février 2010**

Certificat n°: **FR097475-1**
Affaire n°: **25254092**

Date de révision : **20 juin 2025**

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que
l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



Dans le cadre de la surveillance du milieu naturel, la Communauté de Communes a demandé à Veolia Eau-SETDN d'étendre sa mission de délégataire à la surveillance active de la qualité des eaux de baignade sur les 9 plages du territoire de la collectivité pendant la période estivale, le délégataire devant exécuter cette prestation conformément aux règles de certification dont dispose la collectivité.

Dans la poursuite des actions engagées, l'année 2025 a été marquée comme les saisons précédentes par la prise en compte de la méthode de classement des plages basée sur l'application de la nouvelle Directive Européenne (Directive 2006/7/CE) :

1. Prise en compte du suivi des 2 indicateurs de pollution fécale (E.Coli et Entérocoques),
2. Mise en œuvre de mesures de gestion en cas de risque de pollution basées sur la surveillance des 2 indicateurs :
 - Seuils d'alerte : 800 EColi / 100 ml – 250 Entérocoques /100 ml
 - Seuils crise : 1 000 EColi / 100 ml – 370 Entérocoques /100 ml
3. Prise en compte des tendances de Classement ARS de la qualité des eaux de baignade sur la base des résultats obtenus sur les 4 dernières années (2021 à 2024 inclus) avec analyse de la tendance de classement en cours de saison (prise en compte de l'année 2025 au fur et à mesure des résultats).

Le dispositif de surveillance active

La **gestion active** de la saison estivale 2025, construite sur la base des profils de vulnérabilité et de l'expérience passée, a principalement **consisté** en :

- **Suivi des émissaires en mer et des cours d'eau** hebdomadaire à partir du 2 Juin, pendant 14 semaines :

7 émissaires et 8 cours d'eau dont la Touques (amont, Ox & Bucks et aval) ont été contrôlés hebdomadairement à marée basse à partir du 2 Juin : des analyses et prélèvements étaient réalisés afin de déterminer les concentrations bactériologiques et les débits en chaque point de mesure. En cas d'anomalie, des investigations sur le terrain ont été menées.

Ces campagnes ont permis d'avoir chaque semaine une bonne visibilité du milieu naturel en amont des plages.

- **Suivi du fonctionnement du système d'assainissement** à partir du 1er Juin :

- télégestion (suivi 24h/24h des déversements des différents postes de pompage, de la pluviométrie...),
- bilans quotidiens récapitulatifs accessibles par la Communauté de Communes,
- contrôles sur le terrain autant que nécessaire si anomalie (conformité des branchements, contrôles visuels des installations sensibles de façon hebdomadaire,...).

- **Surveillance active de la qualité des eaux de baignade** pendant 10 semaines :

Pendant 10 semaines, du 30 juin au 5 septembre 2025, les 9 plages officielles ont été surveillées en fonction de la qualité du milieu naturel, du fonctionnement du système d'assainissement et de la météorologie. Selon des procédures précises, deux types de scénarios ont été utilisés : l'alerte (pluie, incident...) et la crise (valeur élevée ou non-conformité). Les suivis qualitatifs étaient réalisés avec l'analyse rapide Coliplage peu importe la marée exceptée pour la plage de Trouville, où le prélèvement était effectué à - 4h et + 3h de la marée haute, jusqu'au retour à la normale.

L'évolution de la qualité des plages était également évaluée grâce au SAERS (système d'aide à l'évaluation des risques sanitaires), logiciel permettant, grâce à la connaissance de certains paramètres (pluie, vent, etc.), d'estimer au préalable si un risque peut se présenter sur la plage après un événement particulier (pluie, panne du système d'assainissement, etc.).

En conformité avec la certification des Eaux de baignade, une procédure de gestion d'alerte et de crise a été mise à jour pour cette saison 2025.

Cette procédure a permis ainsi de définir quels étaient :

- les **responsables et référents de la gestion active des eaux de baignade**,
- les **seuils de déclenchement des crises et alertes**,
- les **actions et communications** qui incombent aux différentes situations

De manière globale, l’année 2025 par un été relativement sec mais avec certains résultats très élevés sur certains émissaires et cours d'eau.

Le classement des plages à l’issue de la saison 2025 devrait donner le résultat suivant : 4 plages en Excellente Qualité, 5 plages en Bonne Qualité.

Au cours de l’été 2025, 267 prélèvements ont été réalisés sur les plages.

8 crises et 10 alertes ont été déclenchées sur la saison : 3 Crises sur le bassin versant de la Touques, 3 sur le bassin versant de Villers-Blonville et 2 sur le bassin versant de Villerville. Les pollutions à l’origine du déclenchement de situations d’alerte ou de crise proviennent de multiples sources :

- Cinq alertes ont pour origine des situations de vigilance mises en place dans le cadre du suivi des gros coefficients
- Deux alertes ont pour origine des dépassements des seuils de pluviométrie sur le BV de Villerville (8mm/24heures)
- Une alerte a été déclenchée suite à une forte augmentation du débit de la Seine (augmentation de plus de 80m3/s et débit >320m3/s).
- Une alerte a été déclenchée suite à un dépassement de seuil important sur un cours d’eau.
- Une alerte a été déclenchée suite à un dysfonctionnement sur la station d'épuration ayant entraîné un très faible déversement
- Une crise a pour origine des résultats non-conformes de l’ARS,
- Quatre crises ont pour origine des évènements pluviométriques significatifs.
- Trois crises ont pour origine initiale des situations de vigilance en place soit liées à la pluviométrie ou à des coefficients importants.

Les situations de vigilance mise en place en amont de la saison (notamment sur les coefficients de marée importants) a permis d’identifier des risques de dégradation de la qualité des eaux de baignade. Il sera important de continuer à surveiller ces évènements lors des saisons suivantes.

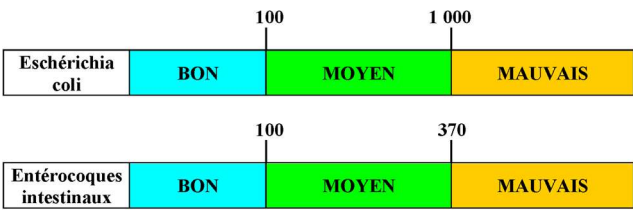
=> 5 Alertes et 3 crises ont pour origine des situations de vigilance.

Résultats de l’ARS

Cette année, suite aux forts épisodes pluvieux rencontrés durant la saison, les valeurs obtenues par l’ARS sur les plages ont été similaires entre 2024 et 2025 sur le paramètre E.Coli et moins bons sur le paramètre entérocoques.

Il est important de rappeler que l’évaluation de la qualité des eaux de baignade est réalisée par le suivi de 2 paramètres bactériologiques indicateurs de pollution fécale : E.Coli et Entérocoques.

La qualité des eaux de baignade est interprétée à chaque résultat d’analyse (interprétation en nombre de germes/100ml).



La méthode de classement a également évolué depuis la mise en application de la Directive Européenne (Directive 2006/7/CE mise en application pour la saison 2013). Selon la nouvelle méthode de classement, il n’y

a plus de norme impérative mais des niveaux seuils qui permettent de déterminer le classement d'une plage sur la base des percentiles 90 et 95 des résultats obtenus sur les 4 dernières saisons.

Directive	Paramètres	Directive 1978 (A, B, C ou D) caduque		Nouvelle Directive 2006 mise en application en 2013		
		guide	obligatoire	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
EAU DE MER	<i>Escherichia coli</i> (CFU/100mL)	100	2000	250*	500*	500**
	Entérocoques (CFU/100mL)	100		100*	200*	185**

* évaluation au 95ème percentile ** évaluation au 90ème percentile

Durant la saison estivale nous avons fait face à 10 résultats ARS supérieurs aux seuils sanitaires en période de plages ouvertes.

Résultats du contrôle sanitaire du 02/08/2025 :

- Villers Jean Moulin 9800 E.Coli/100ml et 5400 Entéro/100ml
- Blonville Goblin 1500 E.Coli/100ml et 1700 Entéro/100ml
- Blonville Laforge 1400 E.Coli/100ml et 1400 Entéro/100ml

Résultats du contrôle sanitaire du 13/08/2025 :

- Villers Jean Moulin 1500 E.Coli/100ml
- Villers Mermoz 1200 E.Coli/100ml

Résultats du contrôle du 26/08/2025 : Villerville Graves 430 Entéro/100ml

Résultats du contrôle du 29/08/2025 : Villerville Bains 570 Entéro/100ml

Résultat ARS E.Coli/100ml :

	Villerville Bains	Villerville Graves	Trouville	Deauville	Bénerville/ Tourgéville	Blonville La Forge	Blonville Goblin	Villers Moulin	Villers Mermoz
02/06/2025	30	15	<15	15	540	30	46	<15	15
02/06/2025	30	77	15	46	30	15	30	61	61
30/06/2025	15	15	93	15	15	<15	<15	<15	<15
02/07/2025	/	380	77	15	46	1400	1500	9800	15
04/07/2025	/	/	/	/	/	<15	15	46	/
10/07/2025	30	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15	<15
11/07/2025	<15	<15	<15	<15	15	<15	15	15	<15
15/07/2025	77	380	46	160	270	390	94	30	110
17/07/2025	15	46	140	46	<15	30	15	30	15
23/07/2025	<15	61	77	30	93	15	15	45	200
25/07/2025	46	15	130	160	200	130	61	94	93
28/07/2025	30	<15	61	15	<15	77	94	45	15
30/07/2025	<15	<15	30	660	15	<15	130	<15	15
06/08/2025	<15	15	15	46	61	30	15	<15	30
08/08/2025	290	230	46	77	380	330	<15	<15	30
11/08/2025	15	30	<15	250	15	15	270	15	30
13/08/2025	30	61	15	77	15	61	530	1500	1200
15/08/2025	/	/	/	/	/	/	/	30	140
22/08/2025	210	61	250	140	110	15	<15	61	15
26/08/2025	/	130	15	77	77	180	46	140	<15
29/08/2025	630	140	61	61	140	490	110	46	30
01/09/2025	/	/	/	15	30	15	<15	15	<15
05/09/2025	180	77	30	/	/	/	/	/	/
08/09/2025	77	/	/	/	/	/	/	/	/
10/09/2025	30	/	/	/	/	/	/	/	/

Le pourcentage en 2025 de bons résultats, sur le paramètre E.coli, c'est-à-dire inférieurs à 100 E.coli/100 ml, est de 79% comme en 2024 sur la teneur E.coli.

Résultats ARS Entero/100ml :



	Villerville Bains	Villerville Graves	Trouville	Deauville	Bénerville/ Tourgéville	Blonville La Forge	Blonville Goblin	Villers Moulin	Villers Mermoz
02/06/2025	<15	<15	<15	<15	130	15	15	<15	<15
02/06/2025	15	15	<15	15	230	<15	61	<15	15
30/06/2025	<15	15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
02/07/2025	/	30	15	15	15	1400	1700	5000	15
04/07/2025	/	/	/	/	/	<15	15	<15	/
10/07/2025	15	<15	<15	<15	15	<15	<15	<15	<15
11/07/2025	<15	<15	<15	<15	30	<15	<15	<15	<15
15/07/2025	<15	46	<15	15	30	61	30	<15	77
17/07/2025	15	15	15	<15	15	<15	<15	<15	<15
23/07/2025	<15	30	<15	15	15	45	30	15	<15
25/07/2025	61	15	30	230	46	61	61	15	77
28/07/2025	45	30	200	<15	30	61	61	30	<15
30/07/2025	<15	<15	<15	30	<15	30	30	<15	<15
06/08/2025	15	<15	<15	30	<15	<15	<15	<15	<15
08/08/2025	220	46	<15	140	180	61	<15	30	30
11/08/2025	<15	<15	<15	<15	<15	<15	46	<15	<15
13/08/2025	15	30	<15	<15	<15	<15	30	15	93
15/08/2025	/	/	/	/	/	/	/	<15	15
22/08/2025	30	<15	<15	46	45	<15	<15	<15	<15
26/08/2025	/	430	200	30	<15	30	<15	<15	<15
29/08/2025	570	<15	61	30	94	220	61	30	30
01/09/2025	/	/	/	15	15	<15	<15	<15	15
05/09/2025	230	46	<15	/	/	/	/	/	/
08/09/2025	46	/	/	/	/	/	/	/	/
10/09/2025	<15	/	/	/	/	/	/	/	/

En 2025, il y a 88 % de bons résultats, sur le paramètre entérocoques, c'est-à-dire de résultats inférieurs à 100 Entero/100ml contre 94% en 2024.

Ci-dessous est présentée la simulation du classement 2025 des plages de
selon la directive de 2006.

	Villers-Mer MERMOZ	Villers-Mer MOULIN	Blonville GOBLIN	Blonville LAForge	Bénerville-Tourgé ville	Deauville	Trouville-Mer	Villerville GRAVES	Villerville BAINS
2014	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente
2015	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente
2016	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne
2017	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
2018	Bonne	Suffisante	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Excellente	Bonne
2019	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Excellente	Bonne
2020	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente
2021	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente
2022	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente
2023	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne
2024	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne
2025	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Excellente	Bonne	Bonne

(*) Simulation de classement 2007 à 2012 avec Nouvelle Directive Européenne (Directive 2006/7/CE)

Pour ce classement, les résultats pris en compte sont ceux des 4 années précédentes (Exemple : années 2022 à 2025 pour le classement fin de saison 2025).

A l'issue de cette saison, 4 plages sont en excellente qualité, 5 plages sont de bonne qualité. Selon cette simulation de classement 2025, on remarque que les plages de Blonville Goblin, Villers Mermoz, Bénerville-Tourgéville et Trouville conservent leur classement en excellente qualité. La plage de Blonville Laforge est déclassée en bonne qualité. Les plages de Deauville, Villers Jean Moulin, Villerville Graves et Villerville Bains conservent leur classement en bonne qualité.

Axes d'amélioration

Suite aux résultats obtenus, ainsi qu'aux investigations menées durant la saison 2025, SETDN propose de travailler sur différents axes d'amélioration.

Afin de garantir et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, plusieurs actions ciblées sont identifiées et nécessitent une mise en œuvre rigoureuse. Ces actions se concentrent sur la détection des sources de pollution, la sensibilisation des populations et le renforcement des contrôles.

1. Poursuite et Intensification des Contrôles de Conformité en Amont de l'Émissaire Est de Villers-sur-Mer :

Les contrôles de conformité en amont de l'émissaire est de Villers-sur-Mer doivent être poursuivis et intensifiés. Une attention particulière sera portée à la rue des Martrois, notamment en ce qui concerne la résidence "Deauville 2000". Il s'agit de vérifier l'état des raccordements au réseau d'assainissement, de détecter d'éventuelles fuites ou branchements illicites qui pourraient déverser des eaux usées directement dans le milieu naturel.

2. Campagne de Sensibilisation auprès des Résidents de la "Reine Mathilde" :

Une action de sensibilisation ciblée est jugée essentielle auprès des habitants de la résidence "Reine Mathilde", située en bordure du ruisseau des Valasses. Cette initiative vise à les informer sur l'impact négatif des déchets et des excréments de chiens sur la qualité de l'eau. La campagne devra insister sur l'importance de ne pas jeter de débris dans le ruisseau et de ramasser systématiquement les déjections canines.

3. Investigations Approfondies entre Planche Cabel Amont et Planche Cabel Aval :

Mener des investigations approfondies dans la zone située entre les points de contrôle "Planche Cabel Amont" et "Planche Cabel Aval". Cette démarche vise à identifier toute source de pollution potentielle qui pourrait impacter et expliquer la dégradation de la qualité du ruisseau entre ces deux points. Un axe

prioritaire de ces investigations concerne le contrôle de conformité des
ruisseau.

4. Développement d'une Solution Fiable et Pérenne pour la Mesure des Débits :

Trouver une solution fiable et pérenne pour la mesure des débits des émissaires et cours d'eau.

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITE GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2024	2025
Performance globale du service (%)	99	99
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)	99	99

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)	100	100

Les boues de la station d'épuration sont envoyées en filière de compostage.

5.3. ANC

NOMBRE D'INSTALLATIONS ET D'HABITANTS

	2024	2025	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 109	1 110	0,1%

	2024	2025	N/N-1
AUBERVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0%
BENERVILLE SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9	8	-11,1%
BLONVILLE SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	174	179	2,9%
DEAUVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	36	36	0,0%
GLANVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0%
SAINT ARNOULT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	157	156	-0,6%
SAINT GATIEN DES BOIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0%
SAINT PIERRE AZIF			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	171	174	1,8%
TOUQUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	192	195	1,6%
TOURGEVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	76	78	2,6%
TROUVILLE SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	47	47	0,0%
VAUVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	179	169	-5,6%
VILLERS SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	25	25	0,0%
VILLERVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	42	43	2,4%

VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Suivi de l'activité contrôle de conformité assainissement non collectif pour l'année 2025

Détails des conformités de conception et de réalisation par commune :

Conceptions				Réalisations			
Classement / Nbre				Classement / Nbre			
Commune	C	NC	Total ...	Commune	C	NC	Total ...
BLONVILLE SUR MER	7	1	8	BLONVILLE SUR MER	2	-	2
ST ARNOULT	2	-	2	ST GATIEN DES BOIS	3	3	6
ST GATIEN DES BOIS	5	2	7	ST PIERRE AZIF	3	1	4
ST PIERRE AZIF	2	-	2	TOUQUES	1	2	3
TOUQUES	6	1	7	TOURGEVILLE	2	-	2
TOURGEVILLE	4	1	5	TROUVILLE SUR MER	2	3	5
TROUVILLE SUR MER	3	2	5	VAUVILLE	1	1	2
VAUVILLE	3	1	4	VILLERS SUR MER	3	2	5
VILLERS SUR MER	3	-	3	Total général	17	12	29
Total général	35	8	43				

Détails des types de conformités de bon fonctionnement :

Diagnostics: Bons Fonctionnement et Ventes							
Classement / Nbre							
Commune	ABSENCE DE DEFAULT	NC Type A	NC Type B	NC Type C2	NC Type C3	RECOMMANDA TION Type D	Total gén...
BLONVILLE SUR MER	-	1	2	4	-	-	7
DEAUVILLE	1	-	-	-	-	-	1
ST ARNOULT	-	-	-	2	-	-	2
ST GATIEN DES BOIS	2	4	3	6	-	1	16
ST PIERRE AZIF	13	9	8	47	1	2	80
TOUQUES	-	1	2	1	-	-	4
TOURGEVILLE	2	-	3	4	1	-	10
TROUVILLE SUR MER	-	2	2	1	-	-	5
VAUVILLE	2	-	-	2	-	-	4
VILLERS SUR MER	1	1	1	3	-	-	6
Total général	21	18	21	70	2	3	135

Rappel des différents types des classements des installations :

Type A : Absence d'installation : Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique avec mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

Type B : Installation non conforme : Danger pour la santé des personnes (article 4 cas a) en raison d'un défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie, nuisances olfactives récurrentes) d'un défaut de structure ou de fermeture ou de l'implantation à moins de 35 m d'un puits privé déclaré. Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente.

Type C : Installation non conforme : Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

1 - Installation située hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (article 4 cas c) Travaux dans un délai de 1 an si vente.

2 - Installation située en zone à enjeux sanitaires Danger pour la santé des personnes (article 4 cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente.

3 - Installation située en zone à enjeux environnementaux (article 4 cas b) Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente.

Type D : Installation nécessitant des recommandations de travaux : Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

Type E : Absence de défaut

5.4. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE

BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE PAR STATION

Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2025
Débit de référence (m3/j)	19 818
Capacité nominale (kg/j)	6 900

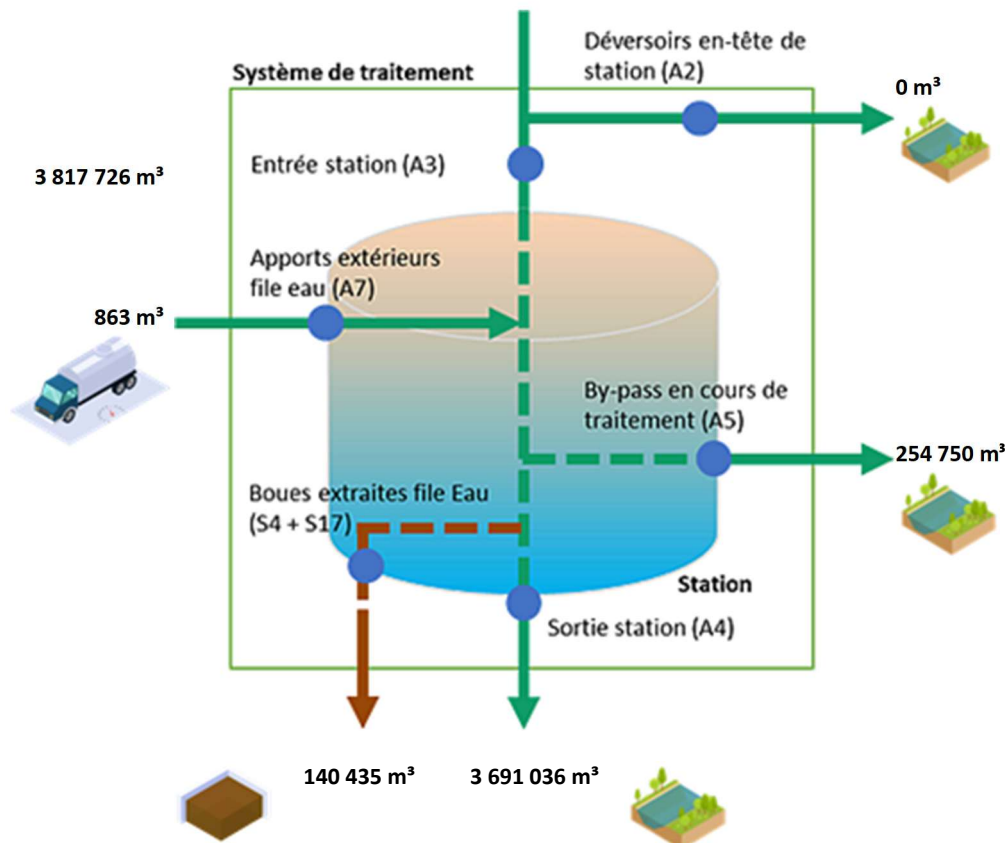
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	20,00			5,00	
moyenne annuelle				8,00	10,00	5,00	1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	50,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	93,00			86,00	
moyen annuel				94,00	77,00		80,00

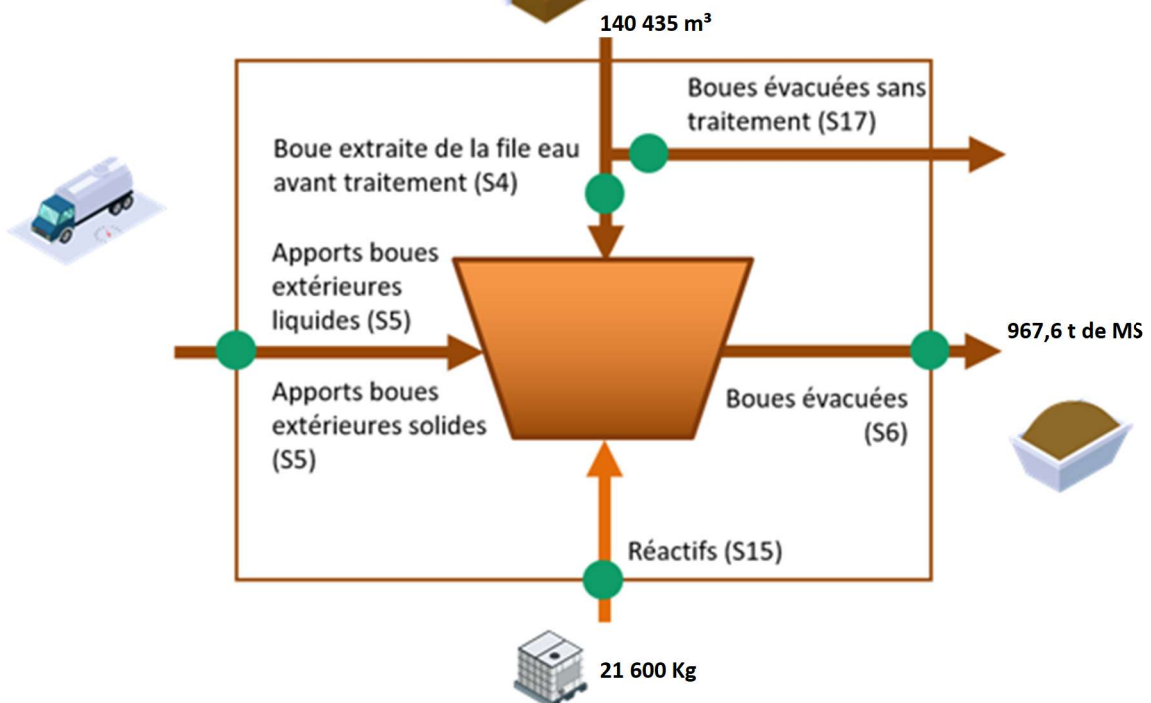
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue





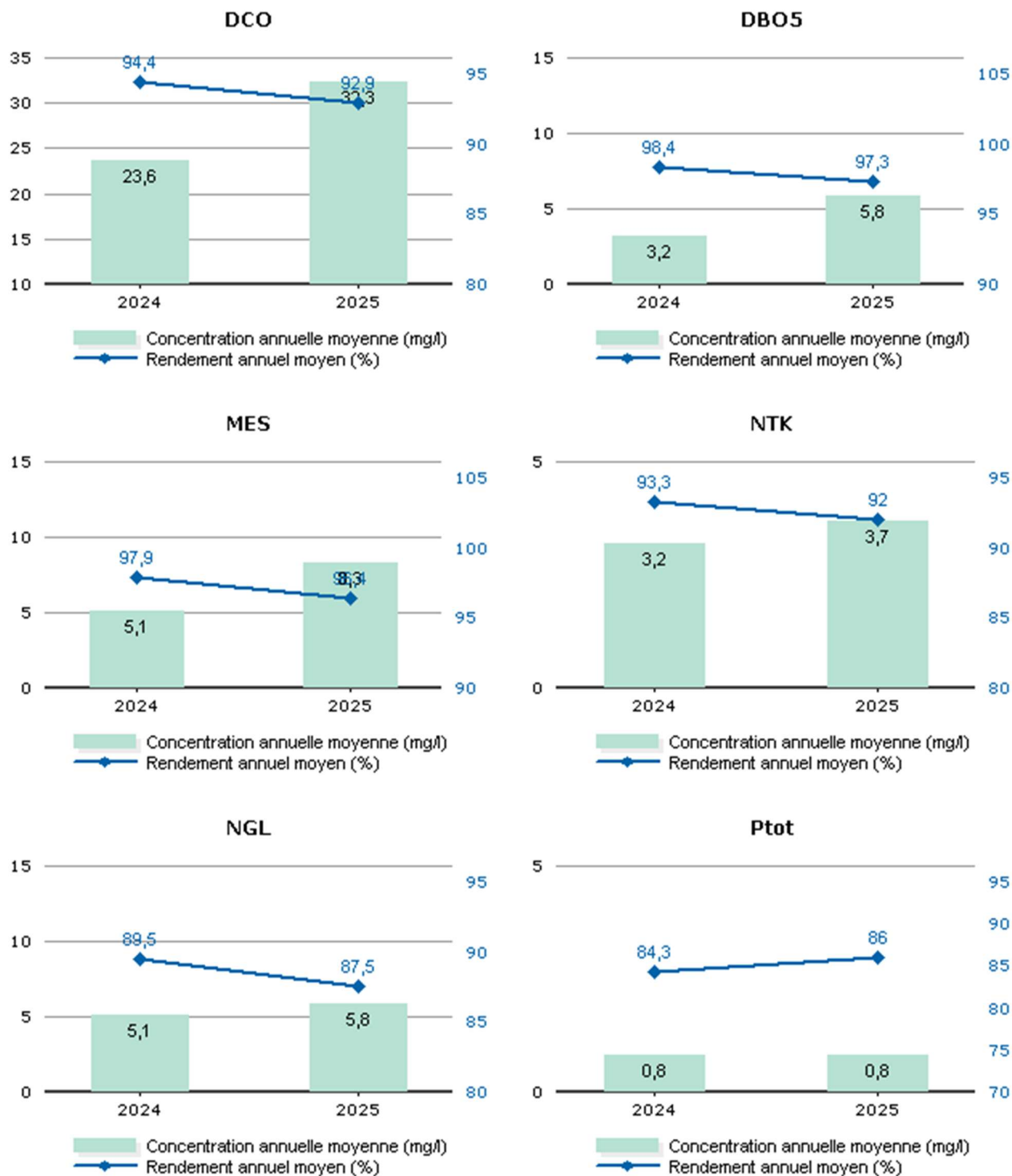
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	173
DBO5	104
MES	173
NTK	104
NGL	104
Ptot	104

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	978,7	967,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	4428	21,85	967,6	100,00
Total	4428	21,85	967,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2024	2025
Incinération (t) Refus	222,8	171,2
Total (t)	222,8	171,2
Valorisation industrielle (t) Sables	104,0	114,2
Total (t)	104,0	114,2

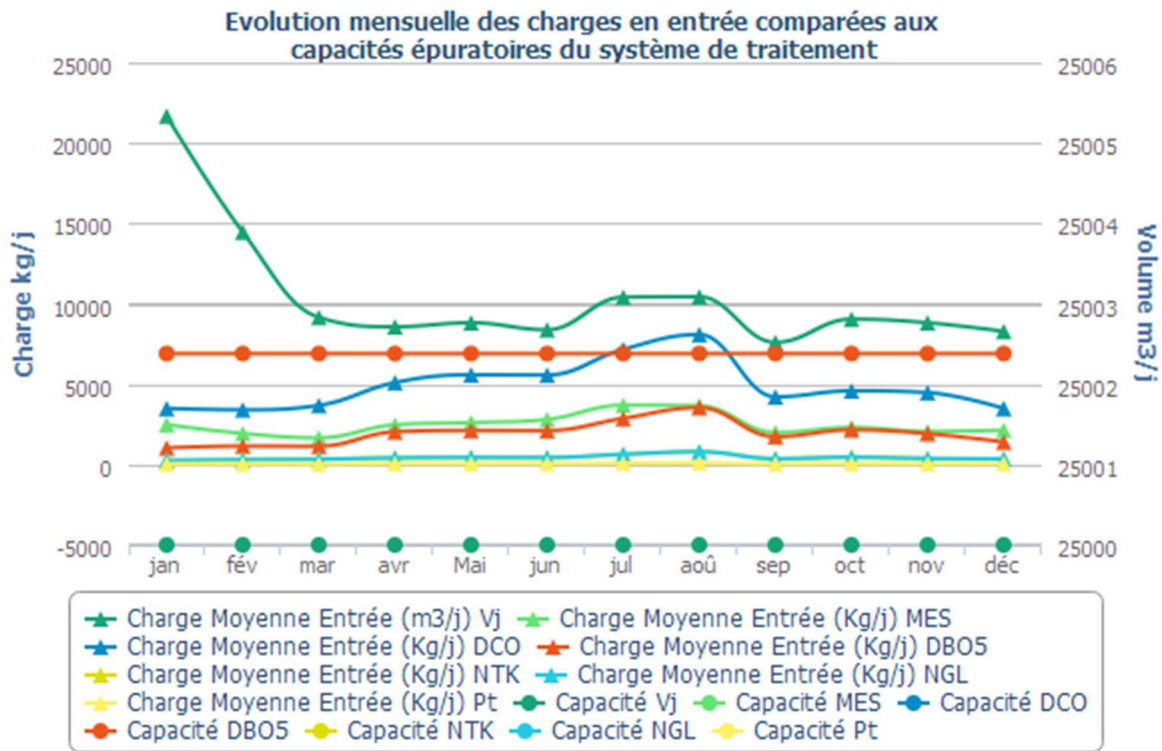
BILAN QUALITE PAR STEP

Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)

Bilans HCNF / Bilans :

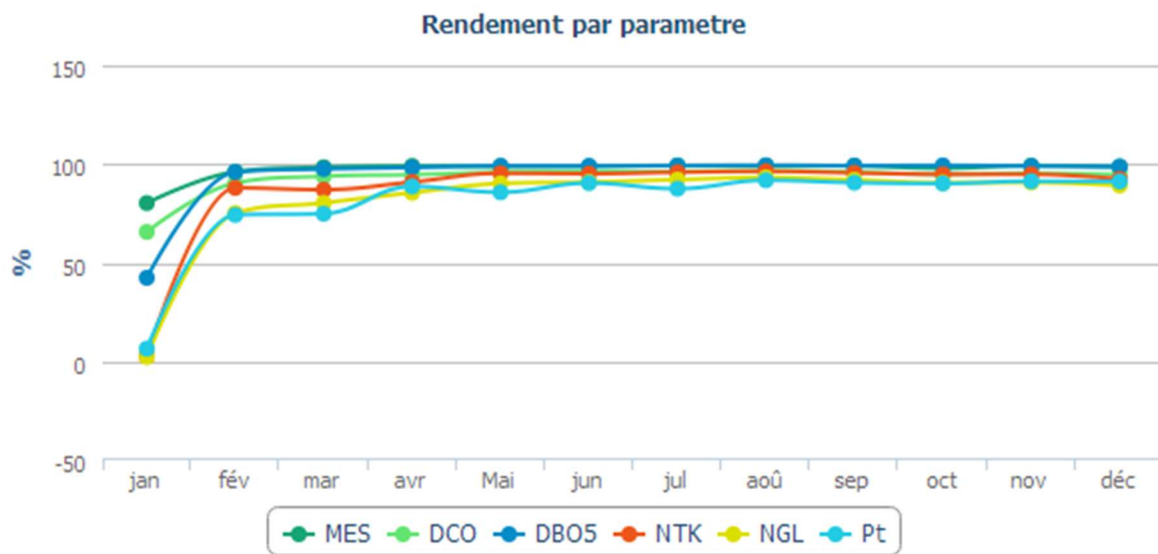
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	21 681	14 / 22	2 487	3 495	1 039	231,5	265,2	31,1
février	14 453	2 / 9	1 935	3 397	1 148	294,6	306,9	44,3
mars	9 156	0 / 9	1 661	3 671	1 142	326,1	330,0	34,2
avril	8 574	0 / 10	2 463	5 091	2 038	413,5	416,0	54,2
mai	8 817	0 / 12	2 612	5 584	2 123	433,0	436,3	55,2
juin	8 387	0 / 14	2 800	5 570	2 109	431,3	434,6	57,4
juillet	10 409	0 / 26	3 688	7 156	2 861	630,6	635,1	77,3
août	10 433	0 / 25	3 648	8 089	3 540	792,0	797,2	89,4
septembre	7 601	0 / 14	1 995	4 212	1 729	365,0	367,8	47,3
octobre	9 043	1 / 13	2 306	4 585	2 157	449,2	452,1	57,2
novembre	8 822	0 / 11	2 061	4 477	1 926	377,4	381,1	45,9
décembre	8 280	0 / 8	2 132	3 487	1 396	355,9	358,9	55,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

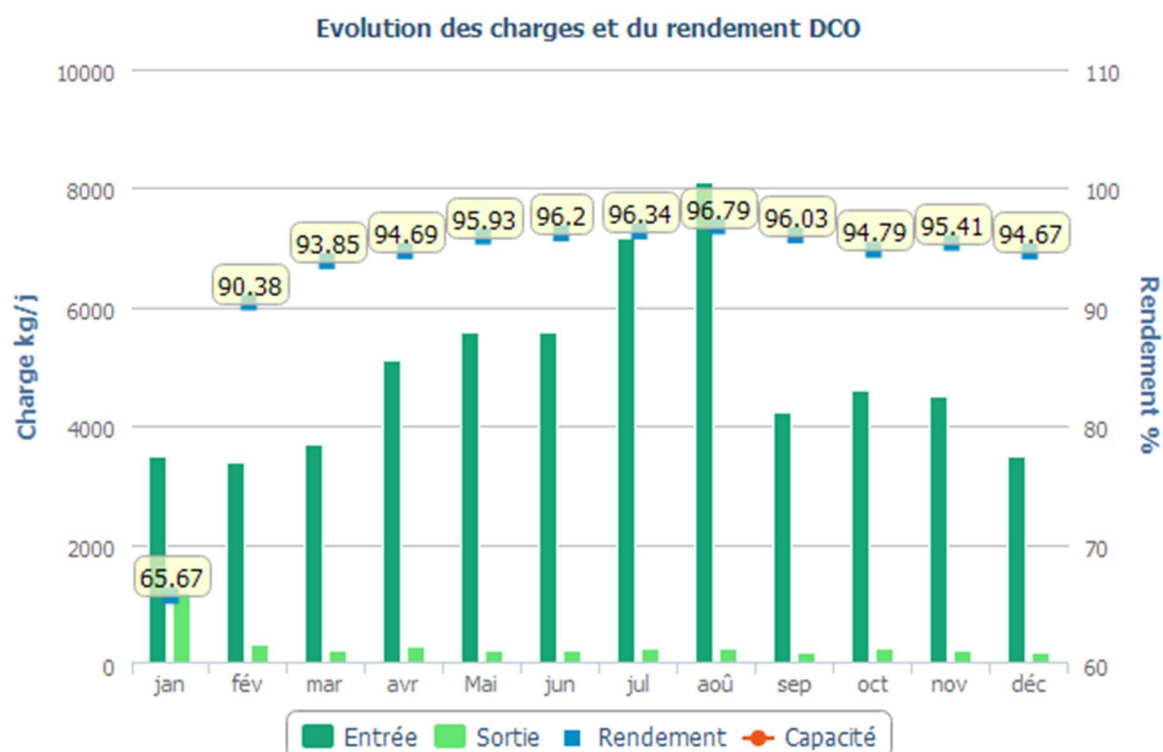
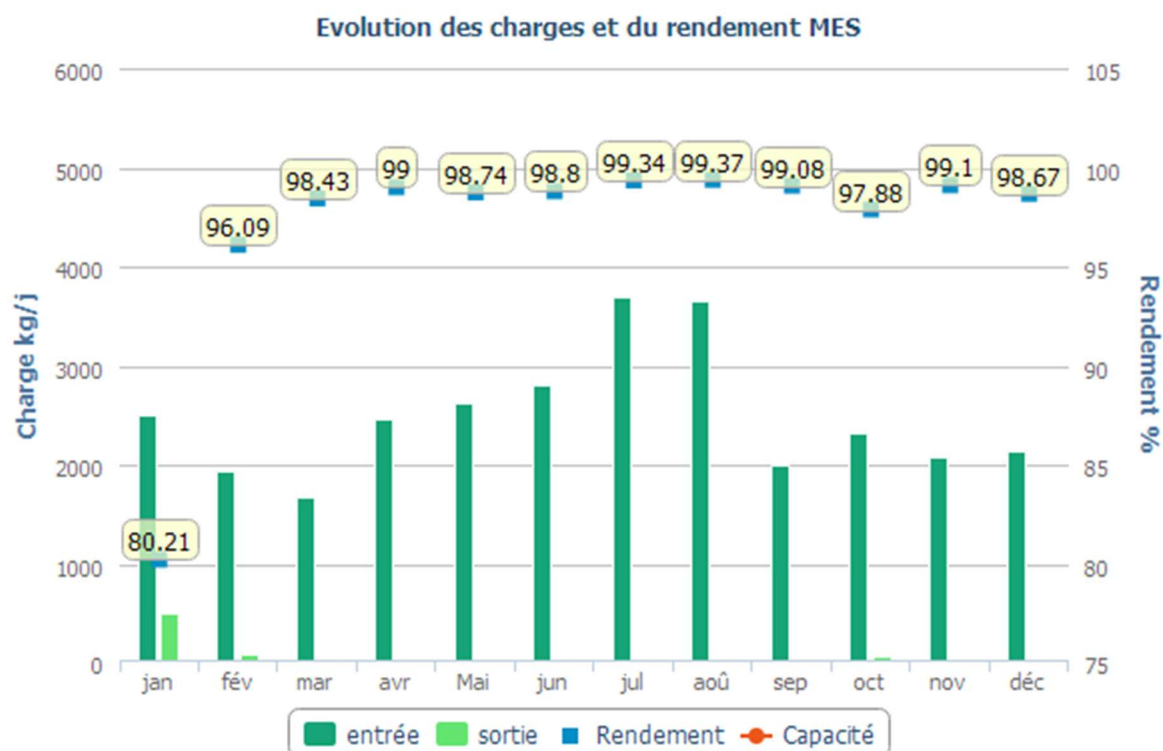


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

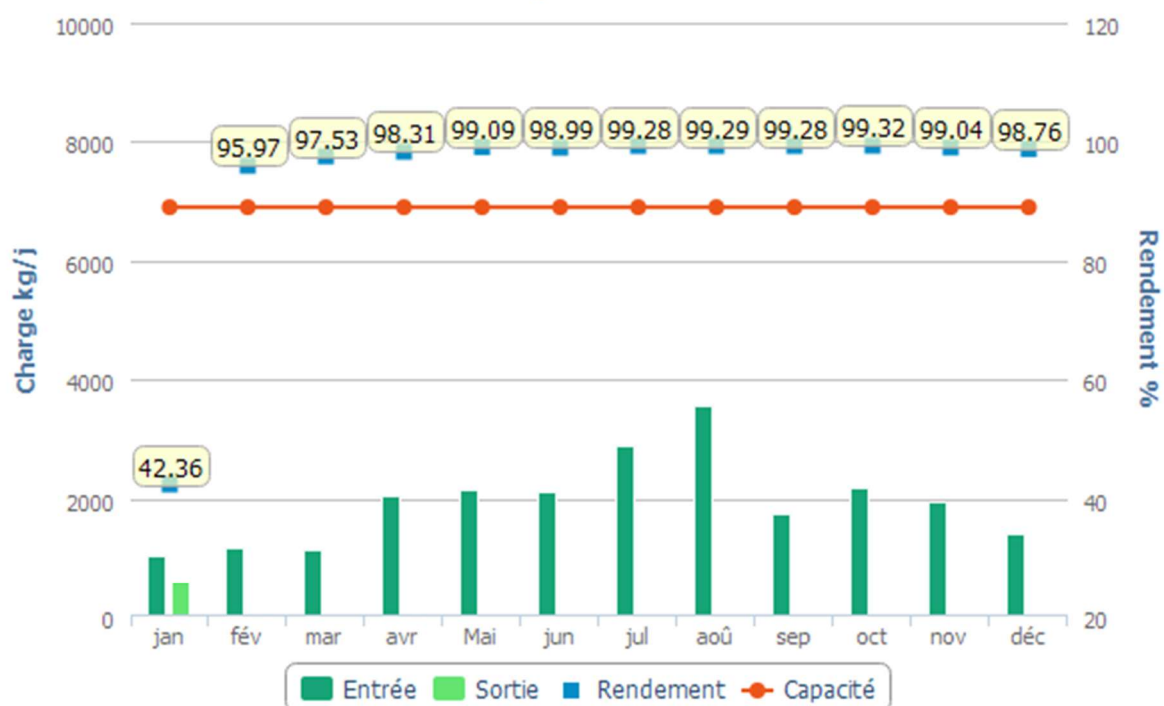
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	492,10	80,21	1 199,90	65,67	598,88	42,36	225,20	2,72	259,10	2,32	29,10	6,44
février	75,70	96,09	326,80	90,38	46,29	95,97	35,50	87,94	76,30	75,14	11,40	74,22
mars	26,00	98,43	225,90	93,85	28,23	97,53	42,30	87,03	64,90	80,34	8,60	74,89
avril	24,50	99,00	270,50	94,69	34,50	98,31	37,70	90,89	60,10	85,56	6,10	88,73
mai	32,80	98,74	227,10	95,93	19,26	99,09	20,20	95,33	42,80	90,19	7,90	85,75
juin	33,60	98,80	211,70	96,20	21,40	98,99	20,80	95,18	39,50	90,91	5,50	90,38
juillet	24,50	99,34	261,70	96,34	20,58	99,28	25,70	95,93	50,20	92,09	9,60	87,59
août	23,20	99,37	259,60	96,79	24,98	99,29	28,70	96,38	53,60	93,28	7,30	91,87
septembre	18,40	99,08	167,30	96,03	12,42	99,28	16,00	95,61	29,40	92,02	4,40	90,64
octobre	49,00	97,88	238,90	94,79	14,65	99,32	23,20	94,84	42,40	90,62	5,60	90,17
novembre	18,50	99,10	205,60	95,41	18,48	99,04	19,20	94,90	35,30	90,73	4,00	91,33
décembre	28,40	98,67	185,80	94,67	17,32	98,76	26,90	92,43	39,00	89,14	4,90	91,22



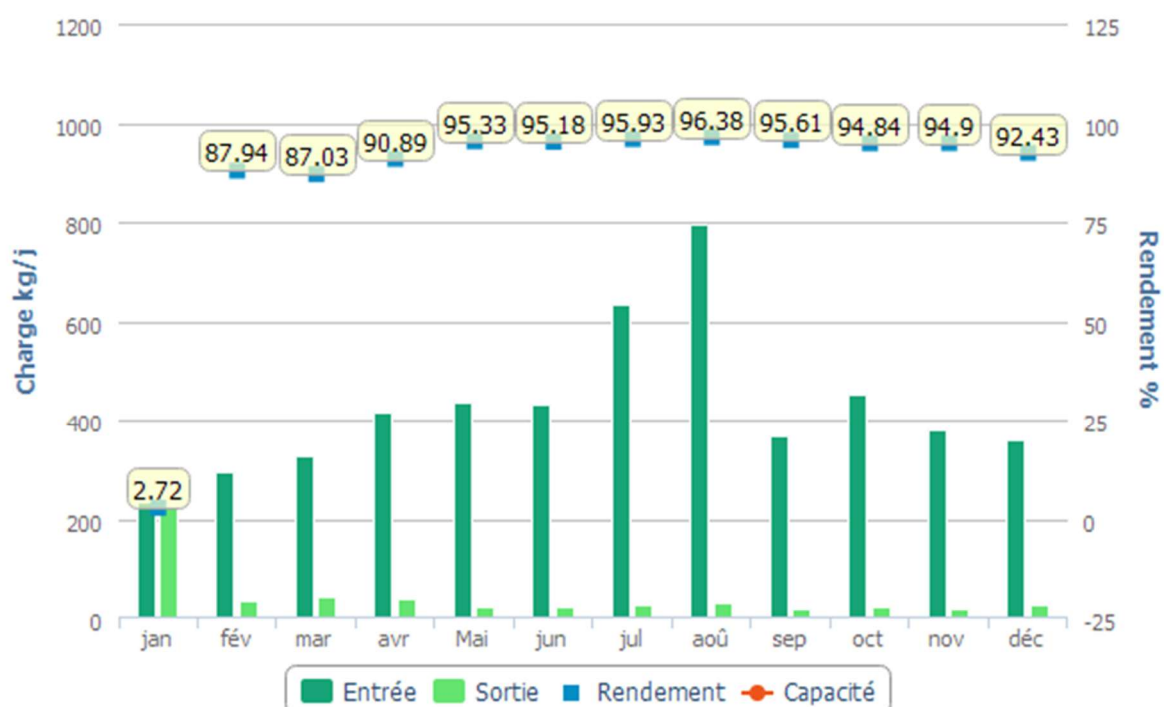
Evolution des charges et du rendement par paramètre

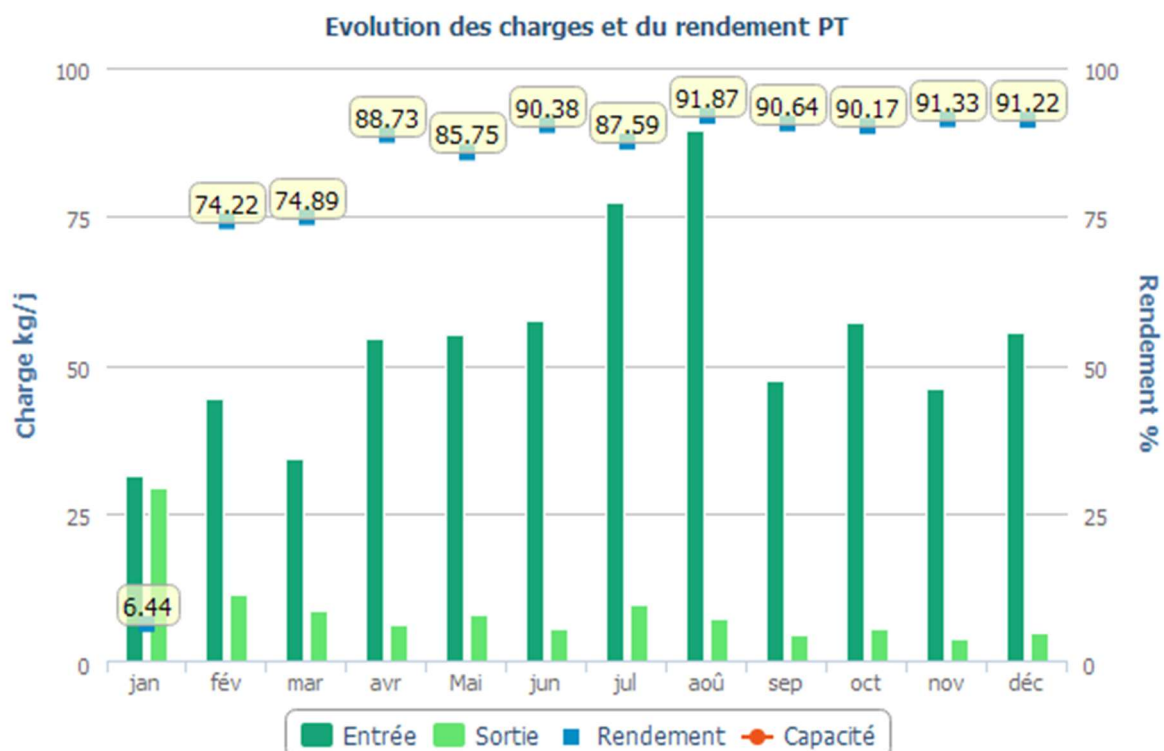
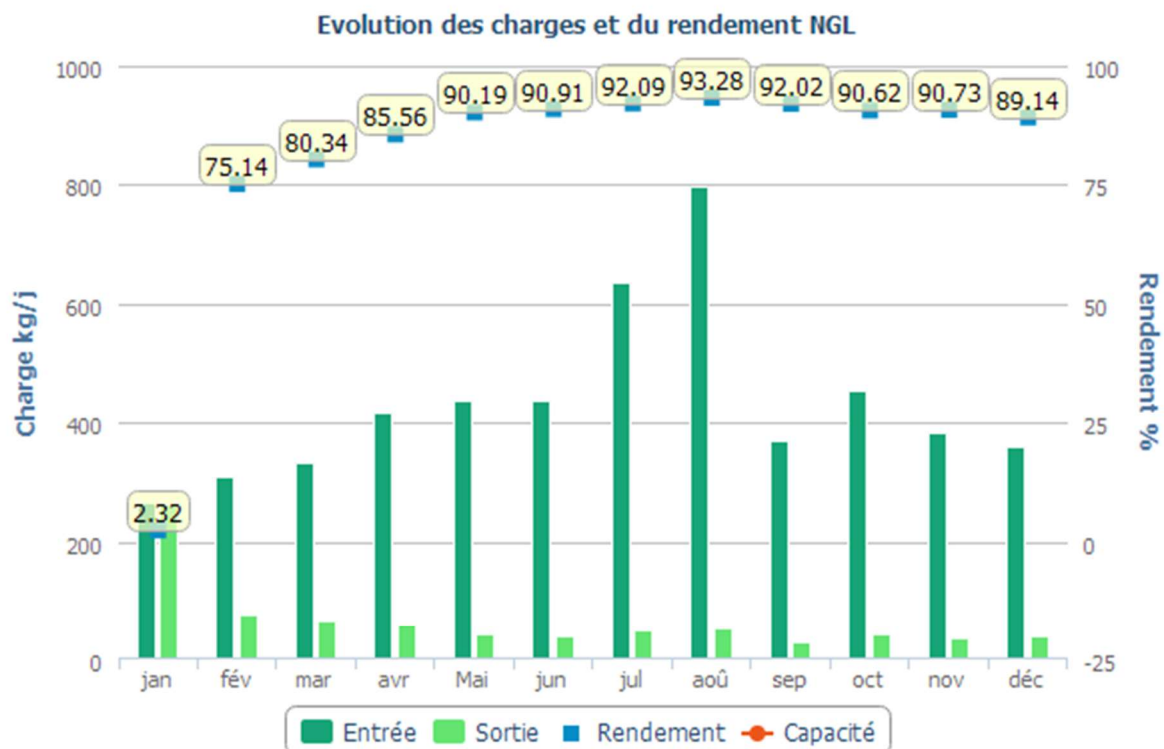


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



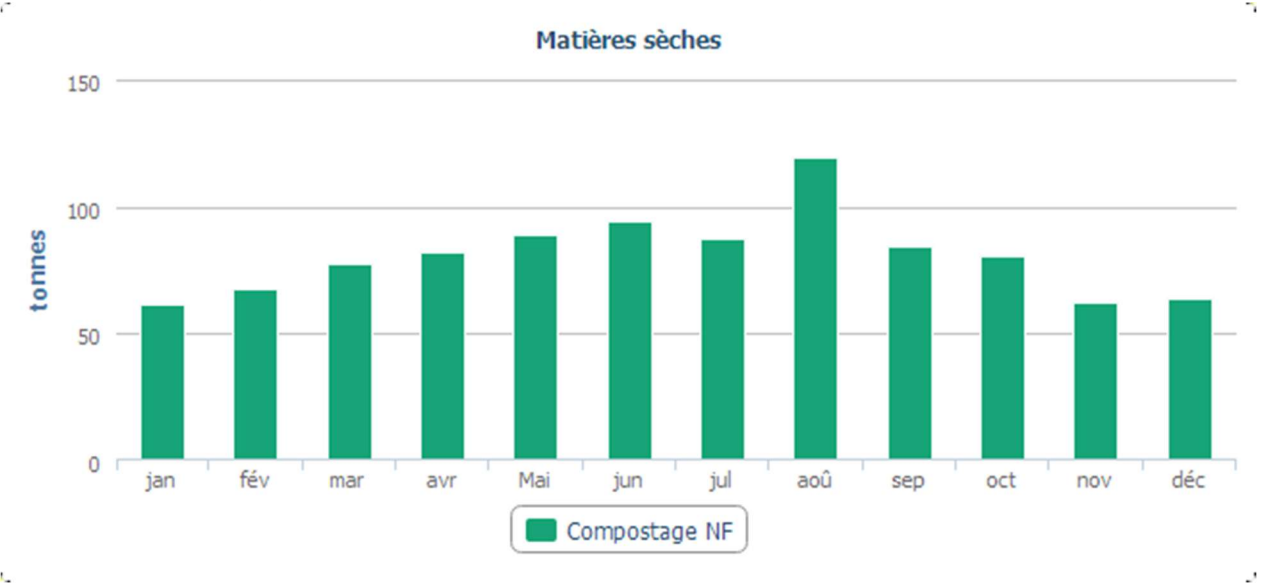


Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
05/01/2025	Oui	Non	MES	Oui	27,9 mg/l en MES sur la sortie eau traitée
06/01/2025	Oui	Non	MES	Oui	25,7 mg/l en MES sur la sortie eau traitée
07/01/2025	Oui	Non	MES	Oui	22,2 mg/l en MES sur la sortie eau traitée
08/01/2025	Oui	Non	MES	Oui	20,1 mg/l en MES sur la sortie eau traitée
09/01/2025	Oui	Non	MES	Oui	27,8 mg/l en MES sur la sortie eau traitée
09/06/2025	Oui	Non	NH4	Non	5,3 mg/L en NH4 sur la sortie eau traitée

Les dépassements sur le paramètre MES s’expliquent par la forte pluviométrie ayant entrainée des déversements.
 Le dépassement sur le paramètre NH4 s’explique par les problématiques rencontrées sur les diffuseurs d’air du bassin biologique 1.

Boues évacuées par mois



5.5. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2024	2025	N/N-1
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)			
Energie relevée consommée (kWh)	4 853 228	4 683 406	-3,5%
Energie facturée consommée (kWh)	4 964 518	5 065 815	2,0%

Poste de relèvement

	2024	2025	N/N-1
DIP Bd Moureaux Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	10 187	10 139	-0,5%
DIP Hippodrome Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	42 327	33 787	-20,2%
DIP Kergorlay Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	21 908	16 156	-26,3%
DIP Les Creuniers Hennequeville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 354	1 173	-13,4%
Poste Bd Boudin Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	4 539	8 570	88,8%
Poste Berthe Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	199	203	2,0%
Poste Bord de Mer Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	677	800	18,2%
Poste Camping St Arnoult			
Energie facturée consommée (kWh)	1 834	1 868	1,9%
Poste CD 27 Tourgeville Bourg			
Energie facturée consommée (kWh)	4 389	3 682	-16,1%
Poste Centre de Loisirs Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	320	329	2,8%
Poste Cité Jardin Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 827	4 392	140,4%
Poste Clos du Mt Canisy St Arnoult			
Energie facturée consommée (kWh)	711	958	34,7%
Poste Delamare Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	560	554	-1,1%
Poste des Graves Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	857	998	16,5%
Poste EP Avant Port Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	21 451	13 636	-36,4%
Poste EP Marcelle Haricot Blonville sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	3 830	1 891	-50,6%
Poste EP Maurice Allaire Blonville sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	839	1 291	53,9%
Poste EP Quai de la Touques Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 012	1 033	2,1%
Poste Fanneau Villers sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	1 190	1 087	-8,7%
Poste Hennequeville Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	11 514	9 401	-18,4%
Poste Impasse du Coteau Tourgeville			
Energie facturée consommée (kWh)	280	256	-8,6%
Poste La Poste Touques			
Energie facturée consommée (kWh)	489	481	-1,6%
Poste La Vauvillette Vauville			
Energie facturée consommée (kWh)	441	453	2,7%
Poste Le Devaleux Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	12 827	10 359	-19,2%
Poste le Meridien Villers sur Mer			

Energie facturée consommée (kWh)	318	359	12,9%
Poste Les Bréoles Blonville sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	223 094	191 437	-14,2%
Poste les Bruyères Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	5 867	6 678	13,8%
Poste Les Moulières Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	23 839	31 421	31,8%
Poste Les Tennis Touques			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0%
Poste Les Terrois Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	69 700	55 635	-20,2%
Poste Lotissement des Terrois Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	373	504	35,1%
Poste Loutrel Villers sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	43 460	47 994	10,4%
Poste Place du Douet Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	722	458	-36,6%
Poste Place Foch 2 Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 902	1 857	-2,4%
Poste Pont des Belges Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	22 453	26 696	18,9%
Poste Préfontaine Villers sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	425	361	-15,1%
Poste Quai de la Marine Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	32 170	25 121	-21,9%
Poste Quai Kennedy Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	23 478	38 396	63,5%
Poste RN177 Lecordeur Touques			
Energie facturée consommée (kWh)	5 140	5 815	13,1%
Poste Roches Noires Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 217	1 424	17,0%
Poste Rue de la Cabine Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	365	373	2,2%
Poste Rue de la Mer Tourgeville Plage			
Energie facturée consommée (kWh)	1 765	1 801	2,0%
Poste Rue de la Mer Villers sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	1 810	1 556	-14,0%
Poste Rue des Bains Villerville			
Energie facturée consommée (kWh)	56 198	49 538	-11,9%
Poste Rue du Tennis Villers sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	963	828	-14,0%
Poste Rue Thiers Deauville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 438	1 680	16,8%
Poste St Joseph Trouville			
Energie facturée consommée (kWh)	593	602	1,5%
Poste ZA La Vallée St Arnoult			
Energie facturée consommée (kWh)	512	684	33,6%
Poste ZI Touques			
Energie facturée consommée (kWh)	58 120	53 978	-7,1%
PR 10 Domaine de La Fontaine - St Gatien des Bois			

Energie facturée consommée (kWh)	805	1 043	29,6%
PR 1-2 Av de la Foret-Ancienne STEP - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	21 273	15 937	-25,1%
PR 3 Lot Saint Philbert - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	12 000	8 898	-25,9%
PR 4 Aéroport - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	57 173	35 586	-37,8%
PR 5 Route de Trouville - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	3 814	1 134	-70,3%
PR 6 Allée des Charmilles - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	403	418	3,7%
PR 7 Chemin Bertrand - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	598	591	-1,2%
PR 8 Fontaine Balan - St Gatien des Bois			
Energie facturée consommée (kWh)	1 200	801	-33,3%

Autres installations assainissement

	2024	2025	N/N-1
Bassin Tampon les Aubets Hennequeville			
Energie facturée consommée (kWh)	298	298	0,0%
Bassin Tampon Tourgeville			
Energie facturée consommée (kWh)	1 101	1 293	17,4%
Bassin Tampon Villers sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	5 070	1 676	-66,9%
DO Rue de Strasbourg Villers-Sur-Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	31	49	58,1%
DO Rue d'Ornano Blonville sur Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	233	246	5,6%
DO Rue Paris d'Illins Villers-Sur-Mer			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2024	2025	N/N-1
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)			
Chlorure ferrique (kg)	10 280	21 413	108,3%
Eau de Javel (kg)	96 140	70 380	-26,8%
Acide citrique (kg)	49 800	45 170	-9,3%



Usine de dépollution - File Boue

	2024	2025	N/N-1
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)			
Polymère (kg)	21 212	21 600	1,8%

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Usines de dépollution

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'épuration DEAUVILLE (Biosep)	6 900	115 000	25 000
Capacité totale :	6 900	115 000	25 000

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
DIP Bd Moureaux Trouville	Non	2 x 50
DIP Hippodrome Deauville	Oui	2 x 250
DIP Kergorlay Deauville	Oui	2 x 75
DIP Les Creuniers Hennequeville	Non	2 x 25
Poste Bd Boudin Deauville	Oui	2 x 105
Poste Berthe Villerville	Non	2 x 11
Poste Bord de Mer Deauville	Non	2 x 20
Poste Camping St Arnoult	Non	2 x 20
Poste CD 27 Tourgeville Bourg	Non	2 x 10
Poste Centre de Loisirs Deauville	Non	2 x 20
Poste Cité Jardin Trouville	Non	2 x 15
Poste Clos du Mt Canisy St Arnoult	Non	2 x 15
Poste Cornier	Non	2 x 15
Poste Delamare Trouville	Non	2 x 15
Poste des Graves Villerville	Non	2 x 3
Poste EP Avant Port Deauville	Non	4 x 250
Poste EP Bd Boudin Deauville	Non	2 x 150
Poste EP Marcelle Haricot Blonville sur Mer	Non	2 x 450
Poste EP Maurice Allaire Blonville sur Mer	Non	2 x 60
Poste EP Quai de la Touques Deauville	Non	4 x 300
Poste Fanneau Villers sur Mer	Non	2 x 10
Poste Hennequeville Trouville	Non	2 x 20
Poste Impasse du Coteau Tourgeville	Non	2 x 20
Poste la Plage Villerville	Non	2 x 20
Poste La Poste Touques	Non	2 x 9
Poste La Rançonnière St Gatien des bois	Non	2 x 18
Poste La Vauvillette Vauville	Non	2 x 15
Poste Le Devaleux Villerville	Non	2 x 8
Poste le Meridien Villers sur Mer	Non	2 x 15
Poste Les Bréoles Blonville sur Mer	Oui	4 x 250
Poste les Bruyères Villerville	Non	2 x 30
Poste Les Moulières Villerville	Non	2 x 15
Poste Les Tennis Touques	Non	2 x 15
Poste Les Terrois Villerville	Non	3 x 50
Poste Lotissement des Terrois Villerville	Non	2 x 10
Poste Loutrel Villers sur Mer	Oui	4 x 200
Poste Place du Douet Villerville	Non	2 x 20
Poste Place Foch 2 Trouville	Non	2 x 60
Poste Pont des Belges Deauville	Oui	3 x 500
Poste Préfontaine Villers sur Mer	Non	2 x 20
Poste Quai de la Marine Deauville	Oui	3 x 200
Poste Quai Kennedy Trouville	Oui	4 x 150
Poste RN177 Lecordeur Touques	Non	2 x 40
Poste Roches Noires Trouville	Non	2 x 10
Poste Rue de la Cabine Villerville	Non	2 x 10
Poste Rue de la Mer Tourgeville Plage	Non	2 x 25
Poste Rue de la Mer Villers sur Mer	Non	2 x 20
Poste Rue des Bains Villerville	Oui	3 x 90
Poste Rue du Tennis Villers sur Mer	Non	2 x 15

Poste Rue Thiers Deauville	Non	2 x 30
Poste St Joseph Trouville	Non	2 x 10
Poste ZA La Vallée St Arnoult	Non	2 x 35
Poste ZI Touques	Oui	4 x 170
PR 10 Domaine de La Fontaine - St Gatien des Bois	Non	2 x 10
PR 1-2 Av de la Foret-Ancienne STEP - St Gatien des Bois	Non	2 x 50
PR 3 Lot Saint Philbert - St Gatien des Bois	Non	2 x 10
PR 4 Aéroport - St Gatien des Bois	Non	2 x 20
PR 5 Route de Trouville - St Gatien des Bois	Non	2 x 20
PR 6 Allée des Charmilles - St Gatien des Bois	Non	2 x 10
PR 7 Chemin Bertrand - St Gatien des Bois	Non	2 x 10
PR 8 Fontaine Balan - St Gatien des Bois	Non	2 x 10

5.7. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau de collecte		
Bassin Tampon Deauville Marine		
Pompe 1	Renouvellement	Compte
DIP Bd Moureaux Trouville		
Pompe DIP n°1	Rénovation	Compte
Pompe DIP N°3	Rénovation	Compte
DIP Kergorlay Deauville		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
Coffret de Telegestion	Renouvellement	Compte
DIP Les Creuniers Hennequeville		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
Coffret de Telegestion	Renouvellement	Compte
Pompe DIP n°2	Rénovation	Compte
Poste Bd Boudin Deauville		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
Poste Camping St Arnoult		
Pompe 1	Renouvellement	Compte
Poste Le Devaleux Villerville		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
Poste Les Bréoles Blonville sur Mer		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
Poste Les Moulières Villerville		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
Poste Quai de la Marine Deauville		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
Poste Rue Thiers Deauville		
Pompe 2	Renouvellement	Compte
Station d'épuration		
Air de Service (Production/Stockage/Distrib) - Pro		
BALLON COMPRESSEUR	Renouvellement	Compte
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Bâtiments et Loc		
ESPACE MULTIMEDIA	Renouvellement	Compte
ESPACE PEDAGOGIQUE	Renouvellement	Compte
Boues Exces & Poste tte Eaux - Poste Toutes Eaux B		
pompe toutes eaux 1	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Armoires et Coffrets Electriqu		
ARMOIRE TBTFB1	Rénovation	Compte
Contrôle/Commande - Contrôle / Commande Général		
AUTOMATE BIOLOGIE BIOSEP C1	Rénovation	Compte
ONDULEURS	Rénovation	Compte
VARIATEUR ALIM BIOSEP1	Renouvellement	Compte
VARIATEUR ALIM BIOSEP2	Renouvellement	Compte
File Boues (Extraction/Traitement) - Déshydratatio		
MOTOREDUCTEUR VIS CONVOYEUSE 1	Renouvellement	Compte

File Boues (Extraction/Traitement) - Stockage / Ev		
BENNE 1 (TP 2422 YZ 14)	Renouvellement	Compte
File Eau (Traitement) - Poste Toutes Eaux Sables I		
POMPE REPRISE 1	Renouvellement	Compte
File Eau (Traitement) - Prétraitement		
COMPRESSEUR D'AIR PONT N°1	Rénovation	Compte
COMPRESSEUR D'AIR PONT N°2	Rénovation	Compte
MOTOREDUCTEUR ENROULEMENT CABLES 1	Renouvellement	Compte
File Eau (Traitement) - Relèvement Intermédiaire		
POMPE 2 VERS BIO	Renouvellement	Compte
File Eau (Traitement) - Traitement Biologique à Bo		
POMPE VIDANGE MOBILE BIO 1 & 2	Renouvellement	Compte
File Eau (Traitement) - Traitement Biologique Memb		
POMPE PERMEAT	Renouvellement	Compte
VANNE ISOLEMENT POMPE LAVAGE	Renouvellement	Compte
Graisses et Matières de Vidange - Traitement Bioli		
Agitateur Biolix	Renouvellement	Compte
laboratoire - Laboratoire		
ETUVE BINDER	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement (Prép/Stock/Distrib) - Chau		
DEVOUTEUR SILO CHAUX	Renouvellement	Compte
INJECTEUR CHAUX	Renouvellement	Compte
MOTOREDUCTEUR DEVOUTEUR	Renouvellement	Compte
MOTOREDUCTEUR INJECTEUR CHAUX	Renouvellement	Compte
MOTOREDUCTEUR VIS DOSEUSE	Renouvellement	Compte
VIS DOSEUSE CHAUX	Renouvellement	Compte
Sables (Récupération/Traitement) - Traitement Sabl		
POMPE CANARDAGE REPRISE VS LAVEUR SABLES	Rénovation	Compte

5.8. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	93	93

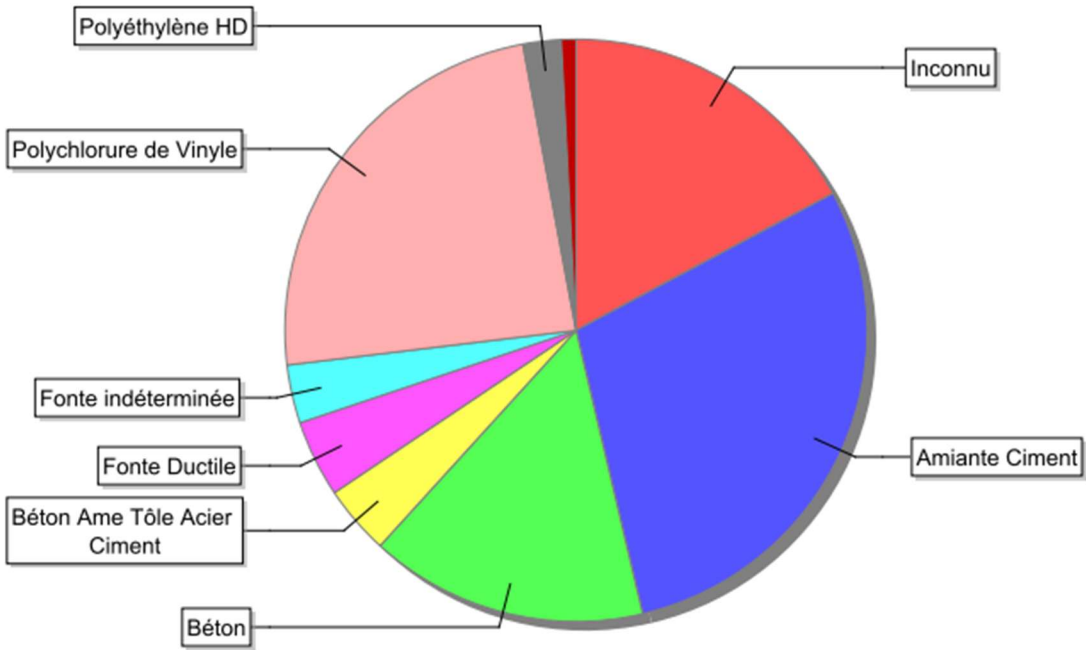
Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		96,1 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	43
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	93

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2024	2025	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	331,7	332,3	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	184 881	185 139	0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	161 927	162 184	0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	22 954	22 955	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	32 062	32 121	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	32 062	32 121	0,2%
Canalisations eaux pluviales (ml)	114 742	115 016	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	114 732	115 006	0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	10	10	0,0%
Branchements			
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 993	14 015	0,2%
Ouvrages annexes			
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	697	697	0,0%
Nombre de regards	8 418	8 420	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	8	8	0,0%

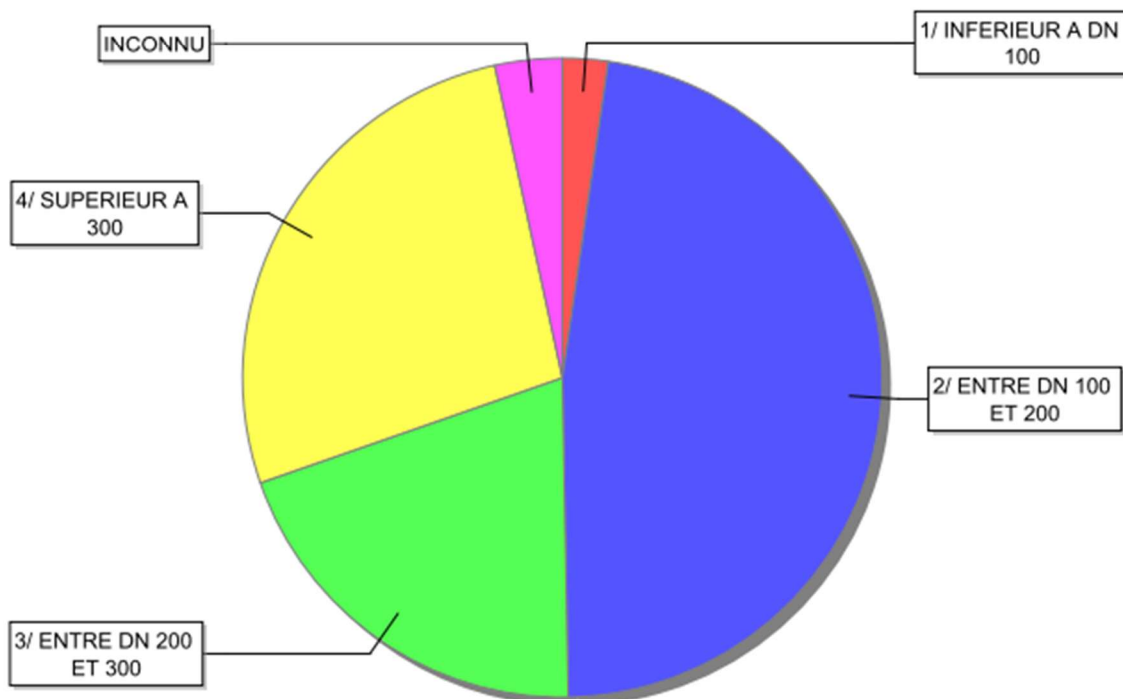
Détails du linéaire de réseau par commune et par matériaux :

Communes (Km)	Fonte Ductile	Fonte Grise	Acier	Polychlorure de Vinyle	Polyéthylène HD	Polyéthylène BD ou Ind.	Autre	Amiante Ciment	Inconnu	Total
Auberville	0	0	0	0	0	0	0,04	0	0,24	0,28
Benerville-sur-Mer	0,02	0,22	0	4,24	0	0	2,1	6,85	0,81	14,25
Blonville-sur-Mer	2,4	0	0	11,86	0	0	7,15	6,23	5,18	32,82
Deauville	3,53	0,53	0	9,42	0,02	0	20,43	8,39	9,72	52,05
Saint-Arnoult	0,43	0,18	0	4,22	0	0	3,56	7,21	8,93	24,52
Saint-Gatien-des-Bois	0,3	0	0	7,37	0,25	0	0,41	4,99	0,22	18,21
Touques	0,58	0,21	0	5,9	0,76	0	7,51	18	4,25	37,21
Tourgéville	1,04	0,19	0	1,79	0,12	0	1,31	9,85	4,48	18,78
Trouville-sur-Mer	3,89	5,2	0	11,47	0,77	0,01	9,35	21,13	14,38	66,19
Vauville	0	0	0	0,96	0,02	0	0,32	0,08	0,15	1,53
Villers-sur-Mer	1,03	1,54	0	17,77	0,96	0	10,89	11,64	6,13	49,95
Villerville	0,77	2,53	0	3,45	4,04	0	2,59	0,94	1,85	16,17
	13,98	10,6	0	78,46	6,93	0,01	65,67	95,3	56,33	331,97



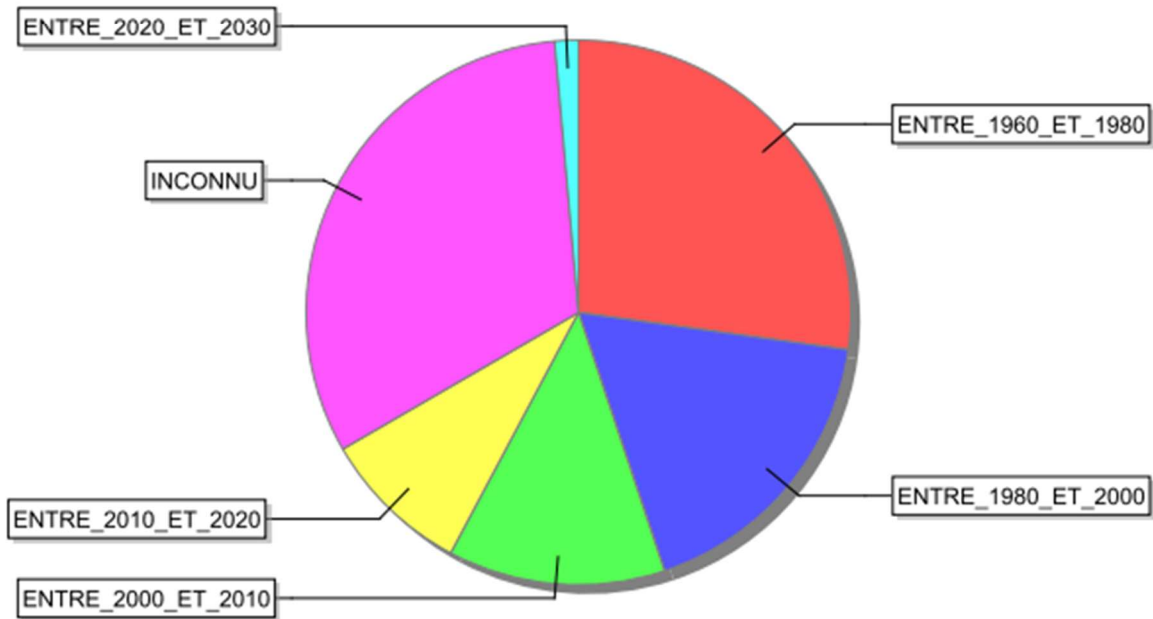
Détails du linéaire de réseau par commune et par diamètre :

Communes (Km)	1/ Inférieur à DN 100	2/ Entre DN 100 et 200	3/ Entre DN 200 et 300	4/ Supérieur à DN 300	Inconnu	Total
Auberville	0	0,07	0,21	0	0	0,28
Benerville-sur-Mer	0	7,73	3,81	2,65	0,05	14,25
Blonville-sur-Mer	0	15,03	7,38	9,89	0,52	32,82
Deauville	0,7	15,06	9,61	24,87	1,81	52,05
Saint-Arnoult	0,46	12,24	5,21	5,54	1,08	24,52
Saint-Gatien-des-Bois	1,13	11,77	3,62	0,58	1,11	18,21
Touques	0,44	22,16	4,3	8,51	1,81	37,21
Tourgéville	0,12	10,29	3,44	4,37	0,55	18,78
Trouville-sur-Mer	0,98	35,72	12,53	14,22	2,74	66,19
Vauville	0,16	0,77	0,11	0,49	0	1,53
Villers-sur-Mer	0,94	20,73	11,56	15,48	1,26	49,95
Villerville	2,71	5,82	4,46	2,83	0,36	16,17
	7,63	157,39	66,24	89,42	11,29	331,97



Détails du linéaire de réseau par commune et par période de pose :

Communes (Km)	Avant 1900	Entre 1900 et 1920	Entre 1920 et 1940	Entre 1940 et 1960	Entre 1960 et 1980	Entre 1980 et 2000	Entre 2000 et 2010	Entre 2010 et 2020	Après 2020	Inconnu	Total
Auberville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,28	0,28
Benerville-sur-Mer	0,00	0,00	0,00	0,00	8,91	0,39	3,00	0,88	0,21	0,86	14,25
Blonville-sur-Mer	0,00	0,00	0,00	0,00	8,28	8,53	5,86	3,91	0,00	6,25	32,82
Deauville	0,00	0,00	0,00	0,00	12,15	6,93	2,60	5,62	1,02	23,73	52,05
Saint-Arnoult	0,00	0,00	0,00	0,00	4,29	1,63	1,93	2,21	0,33	14,12	24,52
Saint-Gatien-des-Bois	0,00	0,00	0,00	0,00	6,38	4,65	0,00	1,07	0,47	5,63	18,21
Touques	0,00	0,00	0,00	0,00	5,76	16,40	1,19	4,36	0,12	9,37	37,21
Tourgéville	0,00	0,00	0,00	0,00	10,43	0,36	1,78	1,59	0,00	4,62	18,78
Trouville-sur-Mer	0,00	0,00	0,00	0,00	20,20	10,60	10,68	3,01	1,10	20,57	66,19
Vauville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,80	0,00	0,00	0,71	1,53
Villers-sur-Mer	0,00	0,00	0,00	0,00	13,82	9,28	10,96	4,40	1,39	10,10	49,95
Villerville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,99	2,38	0,00	9,81	16,17
	0,00	0,00	0,00	0,00	90,23	58,77	42,79	29,43	4,64	106,05	331,97



RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Canalisations	2024	2025
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	216 943	217 260
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	7	8

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,55	0,48
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	216 943	217 260
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	7	8
Longueur renouvelée totale (ml)	685	309

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Interventions d'inspection et de contrôle	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 136	1 163	-81,0%

A la demande de la CCCCF, les inspections par caméra (ITV) seront mises en priorité après l'obtention des conclusions du schéma directeur assainissement communautaire.

Interventions de curage préventif	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	4 422	4 506	1,9%
sur accessoires	4 422	4 506	1,9%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	4 422	4 506	1,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	41 425	28 486	-31,2%

Interventions curatives	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	87	42	-51,7%
sur branchements	34	21	-38,2%
sur canalisations	27	18	-33,3%
sur accessoires	26	21	-19,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	26	20	-23,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	430	677	36,5%

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	11	11	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	216 943	217 260	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	5,07	5,06	-0,2%

Liste des Points Noirs 2025

La liste des points noirs ci-dessous a été mise à jour en 2025.

N°	Commune	Localisation	EU/EP	Longueur	Diamètre	Nature du problème	Cause	Fréquence
1	Trouville sur Mer	Rue des Bains / Rue Biaï	EU	69,5 ml	200	Engorgement	Graisse	Semestriel
2	Trouville sur Mer	Quai Moureaux	EU	54 ml	315	Engorgement	Graisse	Semestriel
3	Touques	Rue Schaeffer	EU	16 ml	200	Décantation	Siphon	Mensuel
4	Touques	Rue du Docteur Laine	EU	12 ml	200	Décantation	Siphon	Mensuel
5	Touques	Clos batteux	EU	40 ml	200	Engorgement	Faible pente	Trimestriel
6	Touques	Rue des Roses	EU	65 ml	200	Engorgement	Faible pente	Trimestriel
7	Touques	Rue Louvel et Briere	EU	15 ml	200	Engorgement	Siphon	Mensuel
8	Touques	Chemin du Marais	EU	183 ml	200	Engorgement	Graisse	Semestriel
9	Blonville sur Mer	Chemin du lieu Mallet	EU	15 ml	200	Engorgement	Siphon	Bimensuel
10	Blonville sur Mer	Brigade Piron	EU	37 ml	200	Engorgement	Faible pente	Bimensuel
11	Saint Arnoult	Avenue Ox and Buck	EU	10 ml	200	Décantation		Trimestriel

5.9. GESTION DES RESEAUX

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseaux		
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 0- 99	8	Compte

Les travaux neufs réalisés par la collectivité sur les réseaux en 2025 figurent dans le tableau suivant :

Commune	Adresse	Nouveau diamètre	Linéaire	Nombre de branchements
Deauville	Avenue du Golf	200 mm	575 ml	25
Deauville	Avenue des Courses	200 mm	415 ml	25

5.10. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

AUBERVILLE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BENERVILLE SUR MER

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BLONVILLE SUR MER

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

DEAUVILLE

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GLANVILLE

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT ARNOULT

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT GATIEN DES BOIS

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TOUQUES

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TOURGEVILLE

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TROUVILLE SUR MER

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VAUVILLE

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLERS SUR MER

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLERVILLE

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,04	220,87	1,28%
Part délégataire			161,84	164,67	1,72%
Abonnement			83,76	85,22	1,71%
Consommation	120	0,6621	78,08	79,45	1,72%
Part collectivité(s)			56,20	56,20	0,00%
Abonnement			9,40	9,40	0,00%
Consommation	120	0,3900	46,80	46,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			251,97	248,81	-1,25%
Part délégataire			178,77	175,61	-1,77%
Abonnement			49,08	48,22	-1,75%
Consommation	120	1,0616	129,69	127,39	-1,77%
Part collectivité(s)			73,20	73,20	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Organismes publics et TVA			112,24	119,37	5,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120				
Modernisation du réseau de collecte	120				
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0320	2,40	3,84	37,50%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1860	3,60	22,32	83,87%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	120	0,0845	9,78	10,14	3,55%
TVA			41,26	42,27	2,38%
TOTAL € TTC			582,25	589,05	1,15%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	25 822	25 838	0,1%
Abonnés sur le périmètre du service	25 819	25 835	0,1%
Autres services (réception d'effluent)	3	3	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	2 240 616	2 306 854	2,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 206 137	2 286 860	3,5%
Autres services (réception d'effluent)	34 479	19 994	-42,0%

	2024	2025
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	34 479	19 994

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS

	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	382	236	-38,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 728	1 621	-6,2%
Taux de mutation	6,8 %	6,6 %	-2,9%

DONNEES ECONOMIQUES

	2024	2025
Taux d'impayés	1,92 %	2,18 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	121 114	143 027
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 303 981	6 558 691

	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	24	7
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	687,69	221,00
Assiette totale (m3)	2 240 616	2 306 854

	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	213	307

	2024	2025	N/N-1
AUBERVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	30	31	3,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7		
BENERVILLE SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	421	399	-5,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	965	954	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)	72 796	76 738	5,4%
BLONVILLE SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 411	1 444	2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 091	2 093	-0,0%
Assiette de la redevance (m3)	118 868	126 247	6,2%
DEAUVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 577	3 579	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 588	5 559	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	692 957	677 154	-2,3%
GLANVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8	8	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1	2	100,0%
Assiette de la redevance (m3)	413	150	-63,7%
SAINT ARNOULT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	962	960	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	738	748	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	137 213	122 051	-11,0%
SAINT GATIEN DES BOIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 362	1 344	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	462	466	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	76 224	116 430	52,7%
TOUQUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 656	3 708	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 666	2 698	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	249 640	268 831	7,7%
TOURGEVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	765	784	2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 637	1 638	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	111 011	126 672	14,1%
TROUVILLE SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 657	4 632	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 982	4 978	-0,0%
Assiette de la redevance (m3)	427 072	441 049	3,3%
VAUVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	32	30	-6,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	44	45	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	1 153	3 646	216,2%
VILLERS SUR MER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 494	2 459	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 003	6 012	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	223 378	245 911	10,1%
VILLERVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	561	575	2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	635	644	1,3%

Assiette de la redevance (m3)	95 412	75 767	-20,6%
-------------------------------	--------	--------	--------

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ... ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la **Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie (S.E.T.D.N.)** au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie (S.E.T.D.N.) a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.3. MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES INDIRECTES LIEES A LA FONCTION CONSOMMATEURS

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction

« Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

6.4. PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution.

Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

6.5. CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

6.5.1. CHARGES EXCLUSIVEMENT IMPUTABLES AU CONTRAT

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

6.5.2. DEPENSES COURANTES D'EXPLOITATION

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérat
sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais
« d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En
fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

6.5.3. CHARGES CALCULEES

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

6.5.4. CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

6.5.5. CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

6.6. PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES ET CONTENTIEUX RECouvreMENT

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

6.7. IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



6.8. CHARGES REPARTIES

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

6.8.1. PRINCIPE DE REPARTITION

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs SLO au nombre de compteurs desdits Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata de leurs contrats.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



6.8.2. PRISE EN COMPTE DES FRAIS CENTRAUX

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

6.9. AUTRES CHARGES

6.9.1. VALORISATION DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

6.9.2. PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

6.10. AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à

s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise national.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Laurent
PAGES
Gérant

28 avril 2026 | 11:39 CEST

DocuSigned by:

6130BC0ACE02422...

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant*

1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

DETAIL DES BIENS RENOUVELES ET VALORISES DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.11. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par

l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.

L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.

Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a

pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).
- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024. Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit

survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un

fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique* ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.12. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.13. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF F 14613 12/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966.9/07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0011, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0011, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966.9/07-2020

6.14. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie

privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 014-241400415-20260626-D097_260626-DE



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com